

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2009 A 20H00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL, Mme TILLY (absente de 20h45 à 22h04), Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN (départ à 21h30), Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mlle DESNÉE, M. RIVIER (départ à 22h05), Mme GRIVEAU (départ à 22h05), Mme FLORENT (départ à 22h05), M. BESANÇON (départ à 22h05), Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : Mme TILLY (pouvoir à Mme PROUTEAU de 20h45 à 22h04), M. DE SAINT SERNIN (pouvoir à M. PAILLER), M. LEVAIN (pouvoir à M. RIVIER).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 20h15 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

**M. LE MAIRE** fait part d'un certain nombre de points sur le déneigement en cours. Il indique que celui-ci est complexe car le déneigement des trois grands axes est pris en charge, en accord avec le Conseil général, par la communauté d'agglomération Arc de Seine et celui de la montée du Pavé des Gardes, entre la rue de l'Etang Saint-Denis et la route des Bois Blancs, par les services du Conseil général. Le service espaces verts de la Ville a, suivant un planning préétabli avec Arc de Seine, pris en charge le salage des sentes, des petites rues en impasse, des allées, des espaces verts et des terrains. Il a également participé au salage manuel de certaines rues. Le service bâtiments a salé les abords des bâtiments scolaires.

Ayant reçu un certain nombre d'observations des Chavillois, qui étaient parfois handicapés par la situation, M. le Maire invite les élus à expliquer qu'avec les moyens dont disposaient la commune, la communauté d'agglomération et le Conseil général, il était impossible d'arriver à une situation absolument parfaite dans une période d'enneigement aussi important. Il y a encore certaines rues dans lesquelles il est difficile de circuler, mais il tient néanmoins à remercier les services pour tous les efforts réalisés, pour leur diligence et leur disponibilité.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du 15 septembre 2009 et du 22 octobre 2009, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du 15 septembre 2009 et du 22 octobre 2009 sont approuvés à l'unanimité (votes n°1 et n°2).**

## **1/ BUDGET DE L'EXERCICE 2009 – DECISION MODIFICATIVE N°3 DE LA VILLE**

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3395 du 27 mars 2009 (R.D. du 2 avril 2009), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2009 de la Ville, corrigé ensuite par une première décision modificative le 17 juin 2009 (délibération n°3419 - R.D. du 23 juin 2009) puis par une seconde décision modificative du 15 septembre 2009 (délibération n°3458 - R.D. du 21 septembre 2009).

Le budget 2009 doit être modifié ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

### **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La somme de 4 000 € doit être inscrite sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » concernant la subvention exceptionnelle allouée à l'association des commerçants et artisans de Chaville (voir point n°1.7 de l'ordre du jour).

La somme de 5 000 € doit être inscrite sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles » correspondant à :

- + 3 000 € supplémentaires relatifs à des annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs ;
- + 2 000 € relatifs à des remboursements divers.

Pour équilibrer la section, la somme de 9 000 € est déduite du chapitre 022 « dépenses imprévues ».

### **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dans le cadre de la liquidation de la SEMEAC, des écritures donnant lieu à des inscriptions budgétaires doivent être passées. Elles correspondent à :

- La constatation de la créance de la Ville pour un montant de 1 323 155 € correspondant aux avances versées par la Ville dans le cadre de la concession publique d'aménagement de la ZAC du centre-ville. Ce montant est inscrit sur le chapitre 27 « autres immobilisations financières » en recettes.
- L'acquisition du patrimoine de la SEMEAC pour un montant de 764 000 € inscrit sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles » en dépenses.
- Le solde des avances non remboursées, soit 559 155 €, inscrit sur le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » en dépenses. Ces subventions seront ensuite amorties sur 5 ans.

Par ailleurs, un emprunt de 2 200 000 € signé auprès du Crédit Mutuel en 2008 avec une phase de mobilisation revolving a été consolidé au 1<sup>er</sup> août 2009 avec une première annuité à régler sur 2009 comprenant 18 082 € de remboursement de capital.

En conséquence, le détail des inscriptions budgétaires sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » est le suivant :

- - 2 200 000 € en dépenses sur le compte 16449 correspondant aux remboursements infra-annuels d'emprunt revolving ;
- +18 082 € en dépenses sur le compte 16441 correspondant au remboursement de capital de la première annuité sur 2009 ;
- -2 200 000 € en recettes sur le compte 16449 correspondant aux tirages infra-annuels d'emprunt revolving.

Pour équilibrer la section d'investissement, la somme de 18 082 € est déduite du chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°3 du budget 2009 de la Ville qui s'équilibre à + 0 € en fonctionnement et à – 876 845 € en investissement.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 décembre 2009.

**M. RIVIER** reconnaît que le fait que cette décision modificative de fin d'année comprenne peu de modifications – ce qui signifie que les grands chapitres du budget sont tenus – est une bonne chose pour la Ville. Néanmoins, il remarque que deux modifications peuvent poser problème : l'une sur une subvention complémentaire à l'association des commerçants et artisans et l'autre sur la liquidation de la SEMEAC. Bien qu'il compte intervenir sur ces deux points lorsqu'ils seront abordés et ne pas les développer immédiatement, il souhaitait les souligner pour justifier les votes sur les chapitres correspondants de cette DM.

**MME QUONIAM** informe qu'elle s'abstiendra également dans la mesure où elle était contre la liquidation de la SEMEAC, outil chavillois d'urbanisation.

**Le Conseil municipal (votes n°3 à 11) :**

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°3 du budget 2009 de la Ville telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
65 Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	26	-	7	3
67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €	33	-	-	4
022 Dépenses imprévues	- 9 000,00 €	28	-	5	5

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Dépenses

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
204 Subventions d'équipement versées	559 155,00 €	26	-	7	6
21 Immobilisations corporelles	764 000,00 €	26	-	7	7
23 Immobilisations en cours	- 18 082,00 €	33	-	-	8
16 Emprunts et dettes assimilés	- 2 181 918,00 €	33	-	-	9

##### Recettes

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
16 Emprunts et dettes assimilés	- 2 200 000,00 €	33	-	-	10
27 Autres immobilisations financières	1 323 155,00 €	26	-	7	11

## **2/ ACQUISITION DU PATRIMOINE DE LA SEMEAC PAR LA COMMUNE DE CHAVILLE DANS LE CADRE DE SA LIQUIDATION**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La société d'économie mixte dénommée « société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement de Chaville » au capital de 152 500 euros, dont le siège social est à Chaville, en l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 629 800 707 RCS NANTERRE, a été créée le 6 novembre 1961 en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 avril 1961.

La dernière activité de la SEMEAC a résulté de la signature le 14 janvier 2006 de la concession publique d'aménagement entre la Ville et le groupement solidaire SEMEAC - SEMADS, dont elle a été le mandataire. Cette convention avait pour objet la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée du Centre Ville.

Une nouvelle stratégie pour la réalisation de cette ZAC a été décidée et consiste à confier à la société publique locale d'aménagement « Arc de Seine Aménagement », la ZAC dont le transfert à l'Arc de Seine sera prochainement soumis à la décision du Conseil communautaire. De ce fait, l'objet même de la SEMEAC disparaissait.

Par délibération n°3457 du 9 juillet 2009 (R.D. du 15 juillet 2009), le Conseil municipal a décidé de se prononcer favorablement pour la dissolution anticipée de la SEMEAC et à nommer M. Raymond Loiseleur en qualité de liquidateur amiable.

Le Conseil d'administration de la SEMEAC a également validé ses décisions lors de sa séance du 25 mai 2009.

La société dénommée AURA-AUDIT REVISA, SARL, ayant son siège 41-43, rue Perier à Montrouge, identifiée au SIREN sous le numéro 353 756 497 RCS NANTERRE a été désignée en tant que Commissaire aux Comptes.

A l'occasion des opérations de liquidation de la SEMEAC, il a été constaté que la société possédait notamment une dette de 1 773 155 euros auprès de deux débiteurs : la commune de Chaville, pour un montant de 1 323 155 euros correspondant aux avances versées par la Commune, et la Société Générale, pour un emprunt d'un montant de 450 000 euros.

Par délibération n°3458 du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009) le Conseil municipal a voté une décision modificative au budget 2009 afin notamment de verser à la SEMEAC la somme de 450 000 euros dans le but de rembourser le prêt contracté pour l'opération ZAC Centre ville.

La dette s'élève donc désormais à 1 323 155 euros.

Il s'avère que la SEMEAC est propriétaire de 38 parkings dépendant de l'immeuble situé 37-49, rue Anatole France à Chaville, cadastré section AK numéro 308, qui peuvent être évalués à la somme globale de 494 000 euros et d'un terrain sur la commune de Chaville sis 207, avenue Roger Salengro, pouvant être valorisé à la somme de 270 000 euros.

Ce terrain, cadastré initialement section AD numéro 504, a fait l'objet d'un bail à construction tripartite avec la commune de Chaville au profit de l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré des Hauts-de-Seine régularisé le 10 juillet 2002.

Le liquidateur propose donc de rembourser à la Commune de Chaville une partie de sa créance par compensation à due concurrence du prix des 38 parkings et du terrain d'assiette du bail à construction.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition de 38 places de stationnement appartenant à la SEMEAC sises 37-49, rue Anatole France à Chaville, sur la parcelle cadastrée section AK n°308 correspondant aux lots n°231, 243, 246, 248, 253, 279, 287, 290, 292, 293, 294, 295, 297, 299, 300, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 321, 322, 324, 330, 331, 332, 333, 334, 336, 342, 344, 345, 346 et 347, ainsi qu'un terrain initialement cadastré section AD n°504 sis 207, avenue Roger Salengro à Chaville.

Le Conseil municipal est également sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à payer le prix des parkings, soit quatre cent quatre-vingt quatorze mille euros (494 000 €) et le prix du terrain, soit deux cent soixante dix mille euros (270 000 €) conformément aux avis de France Domaine, par compensation à due concurrence avec les sommes dues par la SEMEAC à la commune de Chaville au titre des avances faites en compte courant par la Commune.

A l'issue de ces deux cessions, le compte courant d'associé de la commune de Chaville sera créancier de la somme de 559 155 euros.

Le règlement de cette créance interviendra ultérieurement dans le cadre du bilan de clôture de liquidation par abandon de créances.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 décembre 2009.

**M. RIVIER** relève que la liquidation de la SEMEAC, adoptée précédemment par la majorité, se poursuit sur le plan administratif. Lors du Conseil précédent, il avait été vu la prise en charge de sa dette auprès de la Société Générale par la Ville. Il rappelle que cette dette est dégagée par un actif qui représente le dévoiement de la rue des Blanchisseurs : autrement dit, cet actif est entré du côté Ville, c'est donc une dette gagée. Aujourd'hui, sont traitées des avances faites par la Ville à la SEMEAC pour l'opération Centre-Ville. Comme leur nom l'indique, ces avances devaient être remboursées par la SEMEAC avant la fin de l'aménagement. Classiquement, le maître d'ouvrage avance à l'aménageur, et avant la fin de l'opération, l'aménageur rembourse.

Or, le fait d'interrompre la mission de la SEMEAC sur l'opération Centre-Ville fait que c'est apparemment la Ville qui doit présentement en supporter une part. M. Rivier insiste sur le terme de part, puisqu'environ 60 % des avances sont déjà couvertes par la valorisation de l'acquisition de parkings ou de terrains qui résulte d'opérations antérieures de la SEMEAC. En revanche, le nouvel aménageur, proche de l'ancien puisque la SEMADS était associée à la SEMEAC, va bénéficier des études préparatoires. Plus exactement, c'est le nouveau maître d'ouvrage, c'est-à-dire la communauté Arc de Seine, qui va rembourser en 2010 un montant d'études préparatoires à la Ville du même ordre de grandeur que ce qui est inscrit en subvention d'équipement versée par la Ville.

Tout n'étant pas encore dénoué, il ne faut pas conclure hâtivement de ces chiffres que la SEMEAC termine sa vie par un trou financier supporté par la Ville, bruit que M. RIVIER dit commencer à entendre. Durant plus de trente ans, la SEMEAC a mené des opérations importantes d'aménagement de Chaville sous l'autorité des Maires précédents, Gabriel AUSSERRE, Marcel HOULIER et Jean LEVAIN. Toutes ces opérations ont été financièrement équilibrées et les avances remboursées à la Ville. La SEMEAC en commençait une autre, le Centre-Ville, qui était prévisionnellement équilibrée et qui sera poursuivie par un aménageur qui présente lui aussi un bilan financier équilibré. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'il faut en fait juger ensemble les deux aménageurs successifs, c'est-à-dire la SEMEAC puis le nouvel aménageur, par rapport au projet de Centre-Ville. Ce sera une agrégation d'autant plus facile que la SEMADS, qui était le premier aménageur, va se retrouver comme second aménageur.

Pour conclure, M. RIVIER indique que comme son groupe n'avait pas approuvé la dissolution de la SEMEAC, ils s'abstiendront sur cette délibération.

**M. TAMPON-LAJARRIETTE** souligne l'extrême qualité de la négociation qui a été conduite sous l'autorité du Maire pour la reprise et le remontage financier de cette opération. Certes, les études vont bénéficier au nouvel aménageur, mais il les paye largement, puisqu'en fait, il rachète pour 1 M€ d'études. Cela a été la qualité de leur négociation. La différence entre un solde et l'autre était le coût de la SEMEAC, qui était une structure techniquement inutile avec un compte d'exploitation annuel structurellement déficitaire. Elle était là en coquille intermédiaire avec les véritables opérateurs, en prenant son petit pourcentage au passage. Il y a désormais un aménageur professionnel reconnu et unique. La municipalité a obtenu de la communauté d'agglomération de racheter l'ensemble des études, y compris celles qui étaient devenues un peu caduques avec le temps. Elle a donc fait un beau rétablissement de l'opération pour limiter le gâchis de la Ville.

M. Tampon-Lajarriette relève que la municipalité n'a jamais dit ni écrit qu'il y avait une catastrophe à la SEMEAC mais qu'il y avait urgence à liquider cette structure qui ne servait plus à rien, qui s'effiloçait et chaque année coûtait un petit peu en déficit structurel de fonctionnement. Il pense que la majorité est très contente d'arriver enfin à la liquidation de cette structure, qui permet de redémarrer la ZAC avec des outils cohérents, performants et pas trop coûteux.

Concernant les parkings, **MME QUONIAM** souhaite savoir s'ils sont loués à l'heure actuelle.

**M. LE MAIRE** confirme que c'est bien le cas et précise qu'ils sont proposés à la vente au fur et à mesure du départ des locataires, mais que cette vente est malheureusement très lente, environ un parking par an. Le prix du parking avait été fixé quelques années auparavant à 10 000 €. Ils l'ont fait réévaluer par les Domaines, mais néanmoins, ce n'est pas une somme très importante. Quant aux autres parkings, ils sont loués pour des sommes peu élevées, aussi la municipalité n'a-t-elle aucun intérêt à les supporter sur le long terme.

**Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°12) :**

- **Décide l'acquisition de 38 places de stationnement appartenant à la SEMEAC parcelle cadastrée section AK n°308 sise 37-49, rue Anatole France à Chaville, correspondant aux lots n°231, 243, 246, 248, 253, 279, 287, 290, 292, 293, 294, 295, 297, 299, 300, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 321, 322, 324, 330, 331, 332, 333, 334, 336, 342, 344, 345, 346 et 347, ainsi qu'un terrain initialement cadastré section AD n°504 sis 207, avenue Roger Salengro à Chaville, objet du bail à construction régularisé le 10 juillet 2002, entre la SEMEAC, la commune de Chaville et l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré des Hauts-de-Seine.**
- **Autorise Monsieur le Maire à payer, par compensation à due concurrence avec les sommes dues par la SEMEAC à la commune de Chaville au titre des avances faites en compte courant par la Commune, les 38 parkings au prix de quatre cent quatre-vingt quatorze mille euros (494 000 €), et le terrain au prix de deux cent soixante dix mille euros (270 000 €), conformément aux avis de France Domaine.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**
- **Précise que les dépenses sont imputées au budget 2009 de la Ville : chapitre 21 compte 2115 « terrains bâtis »**

<b>3/ BUDGET DE L'EXERCICE 2010 – SECTION D'INVESTISSEMENT – ENGAGEMENT DES DEPENSES PAR ANTICIPATION</b>
---

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif, des dépenses nouvelles d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre au Maire d'engager ces dépenses.

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2009 hors dépenses pluriannuelles	Dépenses pouvant être engagées avant le vote du budget primitif 2010
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	669 163 €	167 290 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	1 645 720 €	411 430 €
Chapitre 23 immobilisations en cours	2 801 317 €	700 330 €
TOTAL	5 116 200 €	1 279 050 €

Le plafond des dépenses 2010 pouvant être engagées avant l'adoption du budget primitif 2010 s'élève à 1 279 050 €.

Le montant des dépenses 2010 qui pourraient être engagées avant le vote du budget primitif 2010 s'élève à 900 500 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 décembre 2009.

**M. RIVIER** indique avoir deux questions sur les frais d'études. La première concerne l'école Ferdinand Buisson, pour laquelle 100 000 € d'études sont indiqués en janvier-février. Vu ce montant, M. Rivier souhaite savoir s'il s'agit simplement de la continuation des travaux déjà engagés en 2009 ou d'un projet plus important. Quant à sa deuxième question, elle porte sur les 10 000 € de frais d'études inscrits pour les installations d'une micro-crèche : M. Rivier se demande si cela concerne un site précis, la Mare Adam, par exemple.

**M. LE MAIRE** explique que pour l'école Ferdinand Buisson, les études prévisionnelles indiquées correspondent non seulement à la continuation des travaux faits au premier étage pour six classes durant l'été précédent, mais également à l'engagement de travaux au rez-de-chaussée, où il n'y en avait pas eu depuis de nombreuses années.

**M. RIVIER** sollicite des précisions quant à la nature de ces travaux du rez-de-chaussée.

**M. LE MAIRE** précise qu'il s'agit du réaménagement de l'ensemble du rez-de-chaussée afin qu'il soit plus agréable, ainsi que celui de l'entrée de l'école et du bureau de la directrice qui n'est pas très fonctionnel. En outre, rien n'exclut la création d'une classe supplémentaire, qui existait jadis mais qui a actuellement disparu.

M. RIVIER s'enquiert d'un éventuel accueil prévu pour un centre de loisirs.

M. LE MAIRE rappelle que l'aménagement de la partie centre de loisirs a déjà été partiellement fait. Le reste pourra effectivement être inclus dans les travaux, bien que le projet ne soit pas de faire un centre de loisirs définitivement installé à Ferdinand Buisson.

Quant à la micro-crèche, M. le Maire confirme qu'il s'agit bien du site de la Mare Adam.

M. RIVIER s'informe sur l'avancement de ce projet.

MME PROUTEAU annonce qu'ils ont eu le coup d'envoi du Conseil général, qui leur a également indiqué quels étaient les travaux minimums à faire pour l'équipement de cette micro-crèche. Ils vont s'y atteler dans le courant du premier semestre.

M. RIVIER souhaite connaître sa capacité d'accueil.

MME PROUTEAU indique que la capacité d'une micro-crèche est de neuf enfants. En fonction des roulements, cela permettrait de répondre à une douzaine de demandes environ.

M. LE MAIRE souligne qu'il s'agit d'un premier projet.

M. RIVIER demande si cette crèche sera de type parental.

MME PROUTEAU assure qu'elle sera gérée par l'association parentale « les Petits Moussees ».

Le Conseil municipal (votes n°13 à 15) :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2010 figurant dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2010 de la Commune.**

↳ Chapitre 20 : à l'unanimité

↳ Chapitre 21 : à l'unanimité

↳ Chapitre 23 : à l'unanimité

Nature des dépenses	Fonction	Montant
<b>CHAPITRE 20</b>		
<b>Compte 2031</b>		
Provision pour études pour travaux urgents et imprévus	020	25 000 €
Frais d'études pour travaux réaménagement école Ferdinand Buisson	212	100 000 €
Frais d'études pour audit ascenseurs Atrium	314	5 500 €
Frais d'études pour opération MJC/Maison des Associations	33	25 000 €
Frais d'études pour installation micro-crèche	64	10 000 €
<b>TOTAL chapitre 20</b>		<b>165 500 €</b>
<b>CHAPITRE 21</b>		
Provision pour installations techniques ou acquisition mobilier/matériel imprévus		100 000 €
<b>Total chapitre 21</b>		<b>100 000 €</b>



Nature des dépenses	Fonction	Montant
<b>CHAPITRE 23</b>		
<b>Compte 2312</b> Parking Services techniques – Réfection partielle suite affaissement	823	5 000 €
<b>Compte 2313</b> Provision - Travaux de bâtiments divers à caractère urgent et imprévu	020	130 000 €
<b>Compte 2315</b> Travaux d'enfouissement de réseaux	822	500 000 €
<b>Total chapitre 23</b>		<b>635 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>900 500 €</b>

#### 4/ CCAS ET ASSOCIATIONS LOCALES – AVANCES SUR SUBVENTIONS 2010

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Compte tenu du vote du budget primitif 2010 en mars prochain et du rythme des dépenses et recettes du CCAS et de certaines associations, la trésorerie de ces organismes serait insuffisante pour faire face à l'ensemble de leurs charges jusqu'au versement en avril des subventions communales. De ce fait :

- la subvention de fonctionnement est versée au CCAS en fonction de ses besoins de trésorerie ;
- les associations Atrium, MJC, Football Club de Chaville et Chaville Hand Ball bénéficient chaque année d'une subvention versée mensuellement par douzième ;
- l'association de l'Amicale du Personnel de la Ville de Chaville bénéficie d'une avance en fonction des activités prévues dans l'année ;
- les coopératives scolaires des écoles des Myosotis et Ferdinand Buisson bénéficient d'une avance pour démarrer leur projet spécifique dès le début de l'année.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 décembre 2009.

**Le Conseil municipal (votes n°16 à 19) :**

- **Attribue, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2010 :**

	Subventions votées en 2009	Avances sur subventions 2010
<b>Centre Communal d'Action Sociale</b>	674 000 €	200 000 €
<b>Atrium</b>	800 000 €	200 000 €
<b>MJC</b>	231 000 €	57 000 €
<b>Football Club de Chaville</b>	65 000 €	18 000 €

	Subventions votées en 2009	Avances sur subventions 2010
Chaville Hand Ball	70 000 €	18 000 €
Amicale du Personnel de la Ville de Chaville	43 100 €	15 000 €
Coopérative scolaire école des Myosotis	600 €	420 €
Coopérative scolaire école Ferdinand Buisson	900 € Projet 2009 pris en charge directement sur le budget Ville	200 €

↳ Atrium :

**Par 28 voix pour**

(M. le Maire, M. Lièvre, M. Bisson, Mlle Mésadiou, Mme Griveau, membres du Conseil d'administration, ne prennent pas part au vote)

↳ MJC :

**Par 32 voix pour**

(M. Lièvre ne prend pas part au vote)

↳ Football Club de Chaville :

**Par 32 voix pour**

(M. Bouniol ne prend pas part au vote)

↳ Autres :

**A l'unanimité**

- **Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2010 de la Ville aux comptes 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».**

## **5/ AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3111 du 13 février 2007 (R.D. du 19 février 2007), le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du groupe scolaire à un groupement de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire le cabinet Marianne RENARD Architecte, pour un montant de rémunération provisoire de 1 083 670 € HT, soit 1 296 069,32 € TTC résultant d'un taux de rémunération de 11,3 % se rapportant au coût prévisionnel des travaux évalué à 9 590 000 € HT.

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 1993 (annexe I) précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et l'article 9 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) du marché, le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre est fixé, par avenant, après acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant projet définitif (A.P.D) du maître d'œuvre.

Selon l'article 2.3 de l'acte d'engagement, « le forfait de rémunération est rendu définitif selon les dispositions de l'article 4 du C.C.A.P ». L'article 4 du C.C.A.P dispose que « le forfait de rémunération est le produit du taux de rémunération « t » fixé à l'article 2.2 de l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre. Le forfait définitif est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 figurant à l'acte d'engagement ».

L'article 2.2 de l'acte d'engagement fixe un taux de rémunération « t » de 11,3 %.

Le mois M0 est le mois de remise des offres c'est-à-dire décembre 2006.

Par lettre du 5 octobre 2007, la ville de Chaville a accepté le coût prévisionnel des travaux fixé au stade de l'A.P.D par le groupement de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 10 596 000 € HT en valeur septembre 2007, soit 10 207 628,48 € HT, valeur décembre 2006.

Par application des dispositions contractuelles, la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre s'élève donc à :

$$10\,207\,628,48 \text{ € HT} \times 11,3 \% = 1\,153\,462,02 \text{ € HT, soit } 1\,379\,540,58 \text{ € TTC}$$

Selon l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, modifié par ordonnance n°2009-864 du 15 juillet 2009 - art. 18, « tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ».

L'augmentation de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre s'élevant à 6,4 % par rapport à la rémunération provisoire, la commission d'appel d'offres, réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2009, a rendu un avis favorable sur le contenu de cet avenant.

Par conséquent, la délibération n°3377 du Conseil municipal du 12 mars 2009 (R.D. du 19 mars 2009) portant approbation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du groupe scolaire, doit être retirée en raison d'une erreur d'interprétation des dispositions contractuelles.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 décembre 2009.

**M. RIVIER** relève que cet avenant financier corrige une délibération prise en mars 2009 qui avalisait un accord conclu avec l'architecte pour un montant d'honoraires d'environ 1,08 M€. Comme **M. TAMPON-LAJARRIETTE** vient de le dire, par suite d'une erreur dans la référence du montant des travaux, cet avenant – en maintenant le taux de 11,4 %, qui est déjà un taux élevé – conduit donc à des honoraires supplémentaires de 70 000 €. **M. RIVIER** considère qu'il s'agit d'un effet d'aubaine, d'un beau cadeau de Noël pour l'architecte, qui pénalise la collectivité du même montant, ce qu'il trouve regrettable. Certes, il est d'accord pour dire que l'architecte travaille bien, mais elle avait conclu en tapant dans la main pour 1,08 M€, et par un effet d'aubaine, elle aura 1,15 M€. **M. RIVIER** conclut qu'en fonction de cela, le groupe « Agir ensemble » s'abstiendra.

**M. LE MAIRE** rappelle qu'il s'agit de l'application de la loi.

**M. TAMPON-LAJARRIETTE** regrette de tels propos et répète qu'ils appliquent la loi à la demande du payeur. Avec l'autorisation de **M. le Maire**, il donne la parole au Président de la commission d'appel d'offres.

**M. PAILLER** informe qu'il a déjà répondu à **M. RIVIER** lors de la commission d'appels d'offres que c'était l'application stricte de la loi, que le Trésorier principal a argumenté sans ambiguïté sur ce sujet et qu'ils en ont discuté durant au moins un quart d'heure. Il estime donc qu'il était inutile d'y revenir ce soir. Il s'agit d'une erreur remontant à 2007 qu'il fallait réparer.

**M. LE MAIRE** reconnaît qu'il est dommage d'avoir à payer 70 000 € de plus mais que ce n'est pas un « effet d'aubaine ». Quant au taux de rémunération de 11,3 %, il en voit parfois à 13 %. C'est un taux de rémunération normal de maître d'œuvre.

**M. TAMPON-LAJARRIETTE** souligne que c'est l'application stricte du barème de l'ordre, de la réglementation et de la loi en fonction du montant total des travaux.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°20) :

- **Retire** la délibération n°3377 du Conseil municipal du 12 mars 2009 (R.D. du 19 mars 2009) portant approbation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du groupe scolaire.
- **Conclut** un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un groupe scolaire avec le cabinet Marianne RENARD Architecte, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, domicilié 38, rue Périer à Montrouge (92120), fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 153 462,02 € HT, soit 1 379 540,58 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un groupe scolaire fixant la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre.
- **Précise** que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2009 de la Commune :  
Fonction : 213 – Nature : 2031 – Opération : 003

**6/ EFFECTIF COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE ET CREATION D'UN POSTE DE MANAGER DE VILLE**

**M. LE MAIRE** indique qu'une version modifiée du rapport est sur table, dans la mesure où la convention avec la CCIP est encore actuellement à l'étude. En revanche, la délibération ne change pas.

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Le départ en mutation dans une autre collectivité de l'agent non titulaire chargé de mission pour la prévention, la sécurité et le commerce nécessite de pourvoir au poste devenu ainsi vacant.

Dans la perspective de séparer les fonctions relatives à la sécurité et celles relatives au commerce, il est proposé de pourvoir à la vacance du poste par la création d'un emploi de brigadier de police municipale d'une part et de manager de ville d'autre part afin de bénéficier de candidatures plus adaptées aux profils recherchés à l'égard de la spécificité des missions dans l'un et l'autre domaine.

S'agissant du poste à pourvoir dans le domaine de la sécurité, le candidat retenu sera titulaire de la fonction publique territoriale sur le grade de brigadier de police municipale afin de bénéficier de candidatures expérimentées. Outre le traitement indiciaire correspondant au grade et à l'échelon détenu par le candidat retenu, il sera servi à ce dernier le régime indemnitaire prévu par les décrets :

- n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale (indemnité spéciale mensuelle de fonction) ;
- n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

dans la limite des taux et coefficients maximum prévus par les décrets en question.

S'agissant du poste de manager de ville, la Ville procèdera au recrutement avec l'appui de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP) qui dispose des compétences et des réseaux susceptibles d'aider la Ville dans sa démarche.

Le poste sera pourvu au moyen d'un contrat d'une durée d'un an, renouvelable par période d'un an conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire applicable au cadre d'emploi des attachés territoriaux, dans la limite du 12<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché, en fonction de l'expérience professionnelle du candidat qui sera retenu.

Le candidat retenu pourra également bénéficier des primes et indemnités pouvant être attribuées aux attachés territoriaux dans la limite des taux maximum prévus par les décrets en vigueur.

Il est précisé que, selon les termes d'une convention à conclure avec la CCIP, présentée lors d'un prochain Conseil municipal, cette dernière participera financièrement à la charge salariale du poste à raison de 15 000 euros par exercice civil.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 décembre 2009.

**M. LE MAIRE** signale que la petite modification dans la délibération concerne la deuxième page. Il faut lire : « Il est précisé que selon les termes d'une convention à conclure avec la CCIP, présentée lors d'un prochain Conseil municipal, cette dernière participera etc. » Il pense que cela sera présenté lors du prochain Conseil municipal.

**MME QUONIAM** requiert un vote séparé pour les deux créations de poste entre lesquels elle ne voit pas de rapports.

**M. LE MAIRE** accorde cette requête.

**M. RIVIER** répète que suite au départ du chef de service, qui coiffait l'ensemble, il est proposé de créer à sa place deux postes. Le premier a pour dénomination « brigadier de police municipale ». Certes, sa fiche de fonction est en partie orientée vers la prévention, mais elle prévoit aussi que le responsable aura à proposer les axes de mise en œuvre d'un service de police municipale. La municipalité précédente a toujours refusé cette orientation, estimant que c'était à la police nationale d'assurer la sécurité sur son territoire, sachant que le siège de cette police nationale n'est pas loin, à Sèvres, et qu'elle dispose en plus à Chaville d'un commissariat de jour. Il s'interroge enfin sur la liaison entre la création de ce poste et le non transfert pourtant envisagé des ASVP vers la communauté.

Quant au deuxième poste, celui de « manager du commerce local », c'est un très beau titre qui résulte du contrat signé il y a un an avec la CCIP mais qui n'a pas porté beaucoup de fruits jusqu'à présent en matière de dynamisme du commerce local. Certes, il est prévu dans la mission du manager de se préoccuper du futur aménagement commercial du centre-ville, mais a priori, c'est là une des missions importantes de l'aménageur ; d'autre part, cette mission se situe sur le moyen terme. **M. RIVIER** estime donc qu'il est difficile de justifier à court terme une mission de management à plein temps dans ce domaine et qu'en conséquence, le groupe « Agir ensemble » s'abstiendra.

**MME QUONIAM** revient sur le fait que la création d'un poste de brigadier de police municipale est en fait l'embryon d'une police municipale. La sécurité est une question essentielle : le droit à la sécurité est fondamental et répond à une demande sociale. Tous les habitants, quel que soit le quartier, doivent vivre dans la tranquillité. Néanmoins, **Mme QUONIAM** pense que c'est à la police nationale, dont la mission est d'être au service des autres, au plus près de la société, de ses problèmes et de ses évolutions, d'assurer ce droit. Elle se dit particulièrement attachée à la police de proximité qui permet de régler les problèmes en amont.

Le 24 novembre dernier, avec les socialistes de Sèvres et de Ville-d'Avray, ceux de Chaville ont eu une entrevue avec le commissaire Jérôme GEORGES et son bras droit dans le but d'échanger leurs points de vue autour des principales préoccupations qu'expriment leurs concitoyens en termes de sécurité publique. Il a rappelé que les chiffres de la délinquance étaient plutôt en baisse sur sa circonscription et qu'ils seront communiqués au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

**Mme QUONIAM** note qu'à l'heure actuelle, des effectifs sont supprimés dans la police nationale. En 2010, il y aura 8 000 policiers et 2 500 gendarmes en moins. Parallèlement à cela, il est prévu d'augmenter les effectifs d'une police municipale dont la formation et l'expérience sont moindres. A court terme, le but est en fait de privatiser la police.

En 2015, les agents de police privée seront plus nombreux que les effectifs de la gendarmerie et de la police nationale. De plus, la police municipale a un coût. Pour payer le local, la voiture et les effectifs, une fois de plus, l'Etat se désengage sur les finances locales. La sécurité, ce n'est pas la police municipale plus la vidéo, c'est la police nationale avec des moyens pour accomplir sa tâche. Elle conclut que le groupe socialiste ne votera donc pas pour le poste de brigadier.

Concernant le manager de Ville, Mme QUONIAM n'est pas contre le principe mais affirme qu'il va falloir être inventif, travailler en concertation avec les commerçants du marché et qu'il faudra aussi s'inquiéter de la légalité des ouvertures dominicales à Chaville. Evoquant l'abstention de M. le Maire lors du vote au Parlement sur la loi sur le travail le dimanche, le 10 août 2009, elle avoue que le groupe socialiste en était content car il partage ce refus. Néanmoins, elle remarque qu'à l'heure actuelle à Chaville, des commerces sont ouverts tout le dimanche et pourraient porter préjudice au marché.

**M. AVELINO** indique qu'en ce qui concerne la création de police municipale, il voudrait savoir ce qu'il en est du contrat local de sécurité de Chaville, puisque c'est un outil dont la Ville dispose. Par ailleurs, il pense qu'une concertation avec les citoyens est nécessaire puisqu'il y a besoin d'un outil de suivi, de contrôle des dispositifs, étant donné que les politiques risquent à terme de n'avoir aucune maîtrise sur ce point. D'autre part, concernant l'aspect sécurité, des caméras sont installées dans les rues de Chaville depuis quelque temps, aussi se demande-t-il si un audit serait envisageable quant à leur efficacité.

**M. PANISSAL** juge qu'il est très important d'avoir un manager de Ville et que le commerce de Chaville en a bien besoin. Par contre, il est plus réservé sur le brigadier de police municipale et préférerait qu'un gros effort soit fait sur la police nationale. La police municipale n'a pas les mêmes prérogatives que la police nationale et serait probablement moins utile. Il cite en exemple le fait qu'un délinquant ne respecte pas la police municipale comme il est tenu de respecter la police nationale.

**M. LE MAIRE** répète tout d'abord qu'il est tout à fait d'accord pour séparer les votes sur chacun de ces postes.

Comme l'a relevé M. RIVIER, la municipalité avait jusqu'à présent un chargé de mission qui s'occupait à la fois de la sécurité, du commerce et d'un certain nombre d'autres choses. Lorsqu'il a quitté la Ville, il a paru utile pour dynamiser les deux secteurs qui posaient certains problèmes de séparer les deux postes. En fonction de la convention que Chaville a avec la CCIP, il a donc été envisagé de créer un poste de manager de Ville – déjà annoncé depuis environ une année – destiné à assurer non seulement les relations avec les commerçants mais également à participer au dynamisme du commerce local, le centre-ville n'apparaissant dans cette affaire que de surcroît. Il s'agit d'assurer le problème du marché – qui est en régie, pas en concession –, d'imaginer quel pourrait être le marché de demain mais également de faire en sorte que les relations avec les commerçants soient suivies de la meilleure façon possible. M. LE MAIRE explique qu'au départ, la municipalité avait imaginé avec la Chambre de commerce que ce manager de Ville pourrait être commun avec Sèvres. Cela n'a pas été possible et en définitive, ce poste est créé uniquement pour Chaville. Il rappelle d'ailleurs que ce poste de manager de Ville est subventionné à hauteur de 15 000 € par an par la Chambre de commerce et qu'il travaillera donc en permanence en liaison avec cette dernière.

En réponse à l'interrogation de Mme QUONIAM sur les ouvertures du dimanche, M. LE MAIRE affirme qu'elles sont effectuées sur Chaville de façon parfaitement normales et légales. Il a donné une autorisation au Monoprix d'ouvrir quelques dimanches, ce qui lui paraît faire partie des impératifs sur la ville en période de fêtes. D'autres commerces sont parfois ouverts le dimanche, mais ils le sont de façon tout à fait légale. Il pense qu'il n'y a pas de concurrence particulière qui se manifeste avec le marché et que ces ouvertures dominicales sont non seulement parfaitement acceptables mais également appréciées par la population. Cela n'a évidemment pas de rapport avec la position qu'il a pu exprimer dans d'autres enceintes sur un problème plus général que celui de Chaville.

En ce qui concerne la police municipale, M. LE MAIRE signale à M. RIVIER que cela n'a pas de rapport avec les ASVP. La municipalité sera effectivement amenée à mettre les ASVP de la Ville à disposition de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest, mais uniquement parce que celle-ci a dans ses compétences le stationnement. C'est donc à elle de régler les problèmes de parking et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

En outre, les ASVP ne faisant que la réglementation du stationnement, ils n'ont par définition pas de fonction en matière de sécurité ou de prévention. A partir du moment où le chargé de mission de sécurité, prévention, commerce était parti, il a donc paru utile de le remplacer sur ce poste particulier par un brigadier de police municipale qui pouvait constituer, comme le détermine la fiche de poste, l'embryon d'une police municipale, si c'était nécessaire et en fonction de ce qu'il va révéler dans son travail. M. LE MAIRE rappelle que la création d'une police municipale était annoncée dans le programme de campagne de la majorité. Cette création se justifie par le fait que la police nationale – dont il ne méconnaît absolument pas les mérites – ne peut pas assumer tous les rôles. Certes, la police municipale n'est évidemment pas « armée » pour assurer la lutte contre la délinquance. Son rôle est de lutter contre les incivilités plus ou moins importantes et de résoudre un certain nombre de problèmes, en particulier les petits problèmes de bandes. Ceux-ci ne sont pas forcément très importants mais ils contribuent parfois à créer des troubles dans certains quartiers et en particulier dans le quartier des Créneaux sur lequel il a des remontées périodiques, pour ne pas dire quasiment hebdomadaires. Il croit qu'il est nécessaire d'avoir quelqu'un qui puisse être autre chose qu'un chargé de mission sécurité vague : un véritable brigadier de police municipale qui puisse avoir éventuellement sous ses ordres une ou deux personnes.

M. LE MAIRE affirme que cet embryon d'une police municipale n'a pas l'ambition d'être une police municipale aussi importante que celle qui existe dans certaines villes du département. Il cite trois exemples assez proches : celui de Viroflay, où il existe une police municipale, à la plus grande satisfaction de la population, celui de Vélizy, où il existe une police municipale, à la plus grande satisfaction des Véliziens également, et à Meudon où il existe aussi une police municipale. Cela ne pose aucun problème avec la police nationale. Bien au contraire, cela permet d'assurer sur le territoire de la commune une certaine présence. Il ne s'agit pas de lutter contre la délinquance ou les trafiquants de drogue, cela va de soi – la grande ou même la petite délinquance sont du ressort de la police nationale – mais d'assurer une certaine tranquillité sur la ville.

**M. PAILLER** renchérit sur le fait que le départ du cadre chargé de la sécurité et du commerce est l'occasion de scinder les deux responsabilités qu'il cumulait quand il était en fonction. Il ajoute que le commissaire de Sèvres participe mensuellement au Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance qu'il préside, et que lorsqu'ils lui ont annoncé – conformément à ce qui était dans leur programme de campagne – qu'ils avaient l'intention de jeter les bases d'une police municipale, il a accueilli cette nouvelle avec une grande approbation. Une police municipale ne peut bien fonctionner que lorsqu'il y a collaboration, compréhension et complémentarité avec la police nationale.

Quant aux questions concernant la tenue du CLSPD, il annonce avoir déjà répondu qu'il se réunissait mensuellement en présence des directeurs scolaires d'établissements, c'est-à-dire Mme ONILLON et Mme BONTOUX, de représentants de la police et de représentants des associations de proximité dont Action Jeunes et d'autres du Conseil général. Ces dernières participent à l'élaboration d'un certain nombre de projets, comme cette année la « journée de citoyenneté » qui a eu lieu au mois de novembre au stade et qui avait pour but de faire se rencontrer dans un esprit d'amitié les élèves de 6<sup>e</sup> de l'Institut de Saint-Thomas de Villeneuve et du collège Jean Moulin. Cela a été un succès parce qu'ils ont fait des équipes sportives mixées entre les deux établissements et qu'ils avaient monté un certain nombre d'ateliers d'éducation à la parole, d'ateliers qui ont parlé d'agressivité, d'addiction, etc. Le retour de cette « journée de citoyenneté » a été excellent.

En ce qui concerne la « vidéo protection » – puisque c'est le terme actuel – M. PAILLER signale que pour qu'il y ait une exploitation positive des films, il faut signer une convention avec la police nationale. Il doit d'ailleurs s'entretenir avec le commissaire le 29 décembre pour voir dans quelles conditions M. le Maire pourra signer cette convention. Cela montre bien que cela ne se passe pas au niveau d'une éventuelle police municipale. En outre, il précise que le brigadier de police municipale aura une mission d'évaluation de ce qui se passe sur le terrain à Chaville pour être sûr que la municipalité ne se trompe pas en s'orientant dans ce sens-là.

Concernant les commerces ouverts le dimanche, **Mme QUONIAM** informe qu'elle ne pensait pas à Monoprix mais plutôt aux Franprix qui sont ouverts toute la journée.

**M. LE MAIRE** doute que cela fasse concurrence au marché puisqu'il n'est pas ouvert l'après-midi.

**M. AVELINO**, bien qu'ayant entendu la réponse à propos du CLS, renouvelle sa proposition de création d'un outil, tel un conseil de citoyens, qui réfléchisse aux besoins qu'il y a sur Chaville. Il concède que de la répression est nécessaire mais pense que le besoin est avant tout un besoin de prévention. Il rappelle que Chaville est l'une des villes des Hauts-de-Seine dans lesquelles le taux de criminalité est le plus faible, dans un département qui est aussi celui où le taux de criminalité est le plus faible de France. C'est pourquoi, plutôt que d'envisager la création d'une police municipale, il se demande s'il ne faudrait pas s'orienter vers la création d'un outil de réflexion citoyenne, de quelque chose qui puisse permettre de définir les besoins réels sur le terrain.

**M. LE MAIRE** réplique qu'il ne s'agit pas de lutter contre la criminalité ni de faire de la répression, ce que la police municipale ne fait jamais. Il s'agit justement de faire de la prévention, mais de manière plus visible qu'une prévention qui se contente de faire de la discussion. Ce n'est pas pour cela que la prévention sous forme citoyenne telle que M. AVELINO l'évoque est inutile, loin de là, et il faut d'ailleurs la faire avec des associations, ce que la municipalité fait déjà et qu'elle continuera à faire dans le cadre d'une politique de la Ville. Il rappelle que la politique de la Ville est une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération, qui, jusqu'à présent, n'a pas été suffisamment mise en place.

**M. PAILLER** s'interroge sur ce que craint exactement M. AVELINO avec la police municipale.

**M. AVELINO** admet craindre simplement qu'ils se trompent sur les outils qui seront mis en place à Chaville pour répondre aux besoins de sécurité de tous les citoyens.

**M. PAILLER** rétorque qu'ils n'arrêtent pas de réfléchir à ce dont ont besoin les citoyens pour leur tranquillité. Ce n'est pas parce qu'une police municipale est créée que cela engendre nécessairement quelque chose de répressif. La police municipale a une vocation d'éducation du citoyen au respect et à une attitude civique.

**M. LE MAIRE** invite M. PAILLER à regarder la fiche de poste qui concerne le responsable sécurité-prévention. « Il participera à l'élaboration et à la mise à jour des plans de prévention des risques de la population et assurera en tant que de besoin la coordination des actions découlant de ces plans. Il participera également à l'élaboration et à l'animation du Contrat local de sécurité ainsi qu'à la coordination des actions de prévention de la délinquance en partenariat avec les services municipaux concernés par ce type d'actions ainsi que les organismes institutionnels ».

**M. RIVIER** estime que sur ce point précis, il y a quand même une différence entre un responsable sécurité-prévention et un brigadier de police municipale.

**M. LE MAIRE** suppose qu'il n'y a que le titre qui l'ennuie.

**M. RIVIER** considère que ce qui est important, c'est que ce responsable s'occupe principalement de prévention. Reprenant les propos de M. le Maire sur le fait qu'un chargé de mission n'est pas un poste très clair et que quelqu'un sur le terrain, appelé « brigadier de police municipale », aura une fonction plus efficace, il réaffirme néanmoins que ce n'est pas la même fonction. Il rejoint donc ce que dit M. AVELINO : avoir un responsable prévention ou un brigadier de police municipale, ce n'est pas la même chose.

**M. LE MAIRE** avoue que la différence lui paraît vraiment subtile. Il ne comprend pas car au niveau national, l'opposition prône la police de proximité. Cette police de proximité est présente dans les quartiers, dans la ville ; c'est le retour, dans une certaine mesure, des « hirondelles » du temps jadis. Elle est beaucoup plus en liaison, en relation avec la population, elle identifie bien les problèmes et elle fait de la prévention. Or, selon lui, c'est cela, le rôle du brigadier de police municipale tel que la majorité l'imagine. Le fait qu'il ait le titre de brigadier de police municipale est au contraire un atout pour exercer des fonctions de sécurité et même de prévention.

**Le Conseil municipal (votes n°21 et 22) :**

- **Approuve, par 25 voix pour, 2 contre et 6 abstentions, la création d'un poste de brigadier de police municipale selon les conditions exposées ci-dessus.**



- **Approuve, par 28 voix pour et 5 abstentions, la création d'un emploi de non titulaire pour le recrutement d'un manager du commerce selon les conditions exposées ci-dessus.**
- **Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville sur le chapitre 012.**

<b>7/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE CHAVILLE</b>
---

M. CARDIN, conseiller municipal délégué aux commerces et au marché aux comestibles, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3399 du Conseil municipal en date du 27 mars 2009 (R.D. du 1<sup>er</sup> avril 2009), une subvention de fonctionnement de 1 500 € a été allouée pour 2009 à l'association des commerçants et artisans de Chaville.

Dans le cadre de ses activités, l'association gère un fonds mutualisé pour aider certains commerçants en difficulté.

Ce fonds ayant été beaucoup sollicité, l'association a fait part d'une insuffisance de fonds pour financer l'animation annuelle organisée pour les fêtes de fin d'année.

Les fêtes de fin d'année représentant une période importante pour les commerces de Chaville, il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association pour l'aider à financer ses actions d'animation.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 décembre 2009.

**M. RIVIER** rappelle qu'une subvention initiale de 1 500 € avait été votée lors du budget pour l'association des commerçants, destinée à aider à financer des actions d'animation. Il est donc surpris que soit demandée en cette fin d'année une subvention complémentaire qui quadruple presque la subvention initiale, d'autant plus que la justification sous-jacente semble concerner le fait qu'il ait fallu aider des commerçants en difficulté. Or, une collectivité publique comme celle de Chaville ne doit pas intervenir dans ce type d'aides économiques à finalité privée; c'est d'abord à la profession de mutualiser ses difficultés. Ce que le Conseil municipal voulait faire, c'était aider à l'animation, mais ce qui est écrit paraît dire que l'argent a été dépensé autrement et qu'il faut en rajouter pour faire face à l'animation de fin d'année. Cela ne lui semblant pas tout à fait dans la bonne gestion d'une collectivité publique, le groupe « Agir ensemble » s'abstiendra donc.

**M. LE MAIRE** souligne qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle. L'association des commerçants lui a fait part fin novembre des difficultés qu'elle avait de façon circonstancielle en cette fin d'année. Ces circonstances exceptionnelles – dans lesquelles la municipalité n'a rien à voir et sur lesquelles elle n'a pas à se pencher, il est en accord avec M. RIVIER sur ce point – ont fait que l'association avait des difficultés à pouvoir assumer l'animation qu'elle avait prévue pour les fêtes de Noël. Le budget de 4 000 € qu'elle avait initialement consacré à ce problème ne pouvait pas être véritablement mobilisé. Il a donc paru utile à la municipalité de manifester son soutien à cette association. Depuis un an et demi, Chaville a en effet la chance d'avoir une association de commerçants relativement dynamique, aussi est-il proposé au Conseil municipal, de façon tout à fait exceptionnelle, de lui attribuer cette subvention qui ne doit pas se répéter dans l'avenir.

**M. RIVIER** annonce que dans la mesure où M. le Maire vient de révéler que cette subvention est exceptionnelle, son groupe votera pour.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23) :**

- **Vote une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association des commerçants et artisans de Chaville.**
- **Précise que la dépense est imputée au budget 2009 de la Ville :**  
**Chapitre : 65    article : 6574    fonction : 94**

<b>8/    COMMUNICATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX SUR LES TRAVAUX EFFECTUES PAR CETTE COMMISSION EN 2008</b>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Créée par délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2003, en application des dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), composée de membres du Conseil municipal de Chaville et de représentants d'associations locales, est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est, en outre, chargée d'examiner chaque année, sur rapport de son président, le rapport établi par le délégataire de service public, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, des services d'assainissement et des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères et le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la CCSPL, ses travaux doivent donner lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport transmis pour information à ses membres ainsi qu'à l'assemblée communale.

Ainsi, la CCSPL s'est réunie une fois au cours de l'année 2008. Le 12 novembre 2008, après avoir approuvé son règlement intérieur, elle a examiné les rapports annuels 2007 suivants :

- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés transmis par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » ;
- sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement transmis par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » ;
- sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France ;
- de la société ELYO, délégataire du service public du chauffage urbain ;
- de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration scolaire.

Cette réunion a permis une présentation complète des activités des services publics précités pour l'année 2007. Une discussion entre les membres de la CCSPL a notamment eu lieu quant aux divers problèmes rencontrés en matière d'eau (augmentation du tarif de l'eau, remplacement des branchements en plomb, etc.), de déchets (et en particulier la collecte des médicaments, des déchets d'activités de soins et de papiers) mais également concernant la restauration scolaire, la composition des menus et le problème de l'augmentation des impayés.

Par courrier du 12 novembre 2008, suite à une demande exprimée lors de la réunion du même jour, le compte rendu financier pour l'année 2007 de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration scolaire, a été adressé dans son intégralité au domicile des membres de la CCSPL.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 décembre 2009.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24) :**

- **Constate que le rapport sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux a été présenté au cours de la présente séance.**

<b>9/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAVILLE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La création de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », issue de la fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine », interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les statuts de cet établissement, tels qu'ils ont été approuvés par délibération n°3416 du Conseil municipal du 28 mai 2009 (R.D. du 5 juin 2009), prévoient que la commune de Chaville y dispose de 8 représentants.

L'élection des délégués communautaires a lieu parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les délégués communautaires installeront la nouvelle intercommunalité le 5 janvier 2010 à Meudon.

Il est par conséquent demandé à l'assemblée délibérante de désigner ses 8 représentants en son sein conformément aux articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-6 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que les conseillers municipaux suivants ont fait acte de candidature :

Pour le groupe « Union pour Chaville »

- M. GUILLET
- MME RE
- M. LIEVRE
- M. TAMPON-LAJARRIETTE
- M. PAILLER
- M. BES

Pour le groupe socialiste

- MME QUONIAM

Pour le groupe « Agir ensemble »

- M. BESANÇON

Non inscrit liste « Chaville Démocrate »

- M. PANISSAL

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

M. le Maire informe que chacun des Conseils municipaux des villes de la future communauté d'agglomération a délibéré sur la désignation de ses représentants et que Chaville est la dernière à le faire. La réunion du Conseil communautaire qui s'est tenu la veille a consacré par un vote le pacte financier, un certain nombre de dispositions financières importantes et le fonctionnement de la future communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

Il rappelle qu'au mois d'avril 2008, les conseillers municipaux de Chaville avaient convenu d'un commun accord que sur les 8 sièges au Conseil communautaire Grand Paris Seine Ouest auxquelles la Ville a droit, comme c'était précédemment le cas pour Arc de Seine, 6 pouvaient revenir à la majorité et 2 aux listes minoritaires qui avaient présenté des candidats au deuxième tour de l'élection municipale de mars 2008. Cette représentation du Conseil municipal lui paraît toujours équitable. M. LE MAIRE remarque que Chaville garde 8 sièges dans un Conseil beaucoup plus important qui passe de 55 à 84 sièges. Il note en outre que la proportion est à l'avantage de la Ville, qui a huit sièges en fonction de sa population d'environ 19 000 habitants alors que Boulogne-Billancourt a vingt sièges pour 110 000 habitants.

**M. RIVIER** répète que cette délibération chavilloise clôture un cycle de désignation qui a eu lieu dans les six autres villes dans les semaines ou les jours qui ont précédé. Ces villes ont donc choisi des délégués à GPSO, nouvelle communauté dont les aspects financiers ont été approuvés la veille à Arc de Seine. Comme la loi va le préciser prochainement, il est important que ce choix reflète la composition de chaque Conseil municipal, lui-même reflétant les votes des électeurs. Des progrès pour une meilleure représentativité dans ce sens ont été faits dans d'autres communes, qui pour certaines, relève-t-il, partaient de loin. M. RIVIER souhaite qu'il en soit de même à Chaville. Il lui semble légitime que son groupe de cinq élus « Agir ensemble », issus d'une liste qui a obtenu 29 % des suffrages chavillois au premier tour, soit représenté par un délégué issu de ses rangs. Dans cette optique, il présente aux suffrages du Conseil municipal Thierry BESANÇON, conseiller communautaire sortant qui siège à Arc de Seine depuis sa création en 2003. M. RIVIER insiste sur le fait que M. BESANÇON s'est beaucoup investi dans la vie communautaire et la définition de son projet ; c'est pourquoi il pense qu'il serait un bon délégué pour Chaville parmi les deux membres de l'opposition qui vont être élus.

Revenant sur les propos de M. RIVIER, **M. LE MAIRE** indique qu'il a eu l'occasion le 28 mai dernier de critiquer ce qui se passait dans certaines autres communes de la communauté d'agglomération en disant que l'opposition n'était pas suffisamment représentée. Il reconnaît d'ailleurs que le Parti socialiste n'était pas représenté à Issy-les-Moulineaux ou à Vanves, pour ne prendre que ces deux exemples. Quant au Parti communiste, il ne disposait d'aucun représentant ; désormais, il dispose d'un représentant à Meudon, M. JASSERAND, bien connu dans la circonscription. A Vanves, un représentant du Parti socialiste a été désigné, ainsi qu'un autre à Issy-les-Moulineaux et à Sèvres. Il lui semble qu'il y a eu aussi une augmentation du nombre de représentants du Parti socialiste à Boulogne.

Néanmoins, M. LE MAIRE souligne que ce qui était critiqué dans les autres communes ne l'était pas à Chaville, relativement exemplaire dans la représentation de l'opposition et où tout le monde reconnaît que la proportion six-deux apparaît logique. Il conjecture que ce qui pose un problème à M. RIVIER est que toutes les listes soient représentées au sein du Conseil communautaire. Pour sa part, il croit plus juste, plus équitable et véritablement représentatif de l'ensemble des sensibilités chavilloises que toutes les listes soient représentées au sein du Conseil communautaire. Certes, il ne méconnaît pas le groupe représenté par M. Rivier, qui est tout à fait digne d'avoir un représentant élu au Conseil communautaire, mais il rappelle que Mme QUONIAM était numéro deux sur la liste conduite par Jean LEVAIN au deuxième tour des élections municipales et réaffirme que c'est donc difficile pour lui de pouvoir avoir une opinion définitive sur la représentation de la gauche telle qu'elle doit être.

En revanche, M. LE MAIRE regrette un peu qu'il y ait deux candidatures pour les groupes de gauche. Il leur demande s'ils souhaitent une suspension de séance pour se mettre d'accord sur une seule candidature, mais ceux-ci préfèrent garder leurs deux candidats. En conséquence, M. LE MAIRE précise que pour sa part, n'ayant pas l'intention d'intervenir dans les débats au sein de la gauche, il votera pour sept candidats et non pas pour huit, ne désirant pas se prononcer sur l'un ou l'autre candidat de gauche.

**Mme QUONIAM** renchérit sur le fait qu'à Chaville, son groupe avait fait un bon score et qu'il était donc normal qu'elle se présente, comme la dernière fois, d'ailleurs.

Le conseil municipal vote.

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins, réalisé sous la surveillance de deux scrutateurs (MME FLORENT et M. AVELINO), les résultats ci-après :

Nombre de votants :	33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Nombre de bulletins blancs et nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33

Ont obtenu :

- M. GUILLET	28 voix
- MME RE	28 voix
- M. LIEVRE	28 voix
- M. TAMPON-LAJARRIETTE	28 voix
- M. PAILLER	28 voix
- M. BES	28 voix
- MME QUONIAM	25 voix
- M. BESANÇON	7 voix
- M. PANISSAL	27 voix

**Le Conseil municipal (vote n°25) :**

- ***Désigne* en qualité de représentants du Conseil municipal de la commune de Chaville au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » :**
  - M. GUILLET
  - MME RE
  - M. LIEVRE
  - M. TAMPON-LAJARRIETTE
  - M. PAILLER
  - M. BES
  - MME QUONIAM
  - M. PANISSAL
  
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

**10/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST » - INSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAVILLE AU SEIN DE CETTE INSTANCE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La création de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », issue de la fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine », interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

L'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges entre une communauté d'agglomération et ses communes membres.

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale en vue de déterminer les attributions de compensation versées aux communes membres.

La commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Il est proposé que chaque commune dispose de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de décider de la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et ses communes membres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, d'arrêter la composition de cette instance et de désigner les deux représentants de votre conseil en son sein conformément aux articles L.2121-21, L.2121-33, L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que les conseillers municipaux suivants ont fait acte de candidature :

- en qualité de représentants titulaires :
  - Madame RE
  - Monsieur PAILLER
- en qualité de représentants suppléants :
  - Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE
  - Monsieur LIEVRE

Tous ces conseillers municipaux sont délégués de la Commune au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les conseillers municipaux acceptent cette façon de procéder,

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

**Le Conseil municipal (votes n°26 et 27) :**

**A l'unanimité :**

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**

A l'unanimité :

- **Décide de la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges entre la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest et ses communes membres.**
- **Précise que chaque commune membre compte deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au sein de cette commission.**
- **Désigne en qualité de représentants du Conseil municipal de la commune de Chaville au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges entre la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest et ses communes membres :**
  - **membres titulaires : Madame Ré – Monsieur Pailler**
  - **membres suppléants : Monsieur Tampon-Lajarriette – Monsieur Lièvre**
- **Précise que cette commission sera instituée à la date de création de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

**11/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST » - FIXATION DES MODALITES DE TRANSFERT D'AGENTS DE LA COMMUNE AU TITRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ESPACES PUBLICS DEDIES AUX ESPACES VERTS ET BOISES »**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 28 mai 2009 (R.D. du 5 juin 2009), le Conseil municipal a approuvé le périmètre et les statuts de « Grand Paris Seine Ouest », établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des deux communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine ».

L'harmonisation des compétences vers le haut, telle que prévue par l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales implique le transfert de compétences qui n'étaient pas exercées auparavant par la communauté d'agglomération « Arc de Seine ». Ainsi la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés », telle que définie dans les statuts, sera exercée par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

L'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires des communes membres qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré à un établissement public de coopération intercommunale sont transférés dans cet établissement. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les modalités de transfert font l'objet d'une délibération conjointe des communes membres et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les agents transférés pourront choisir entre le régime indemnitaire qui était le leur dans leur commune d'origine ou opter pour le régime indemnitaire communautaire en application de l'article 64 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 qui permet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de décider du maintien, à titre individuel, des avantages acquis par ces agents au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

13 agents communaux exercent l'intégralité de leurs fonctions au sein du service municipal « Espaces Verts ». De ce fait, il convient de fixer les modalités de leur transfert au sein de la Communauté d'agglomération. Ce transfert sera effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2010 sous réserve de la notification de l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » et création de « Grand Paris Seine Ouest ».

La présente délibération sera présentée aux conseils communautaires d'« Arc de Seine » et de « Val de Seine » en des termes similaires, et reprise le 5 janvier par le Conseil de communauté de « Grand Paris Seine Ouest », permettant ainsi d'éviter le vide juridique précédant l'installation du Conseil, et de donner une base juridique aux arrêtés de transfert à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier, ainsi qu'aux rémunérations versées aux agents transférés dès le mois de janvier.

Il est donc proposé de délibérer sur les modalités de transfert au sein de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, de 13 agents de la commune de Chaville dont la situation est ci-après annexée.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

**M. LIEVRE** rapporte que les questions qui ont fait jour portaient non pas sur le traitement administratif de ce transfert mais sur les conséquences concrètes pour les personnels qui, de fait, sont plus inquiets quant à l'organisation matérielle de leurs travaux que sur l'organisation administrative de leur nouveau rattachement. Il semblerait qu'aujourd'hui, ils soient rassurés, sauf peut-être sur l'emplacement des serres pour les décennies à venir, qui est difficilement garanti.

**M. LE MAIRE** remarque que ce n'est pas un problème nouveau.

**M. LIEVRE** en convient mais note que c'est ce problème d'organisation qui les tracassait et qui est apparu lors des commissions et du CTP.

**M. RIVIER** revient sur le transfert en cours des agents jardiniers de la commune de Chaville à la communauté. L'avantage est qu'ils seront dans une structure de travail qui sera effectivement mieux encadrée. Il espère que les serres seront mutualisées, ce qui serait également un avantage. L'inconvénient est qu'il s'agit d'une tâche de proximité, mais il est contrebalancé par le fait que ces agents resteront physiquement à Chaville, ce qui est très important.

En revanche, la veille, lors du Conseil communautaire, M. RIVIER s'est aperçu que même si la compétence espaces verts était passée à la communauté, deux villes de l'Ouest Arc de Seine, Ville-d'Avray et Meudon, ne transféraient pas leurs agents et les gardaient dans les villes. Les deux Maires ont justifié un peu le fait en disant qu'il leur semblait que la solution de garder les agents était peut-être préférable. M. RIVIER, favorable au transfert de cette compétence, trouve donc curieux qu'il y ait des transferts de compétence « à la carte ».

**M. LE MAIRE** manifeste son accord avec M. RIVIER sur le sujet des transferts de compétence « à la carte ». Néanmoins, les problèmes de chaque commune sont évidemment très différents les uns des autres. Ainsi, Ville-d'Avray et Meudon ne transfèrent pas parce que leurs agents des espaces verts remplissent d'autres tâches. C'est l'une des raisons pour lesquelles les Maires de ces deux villes ont estimé qu'il n'était pas souhaitable de transférer dans l'immédiat et qu'il fallait une phase de préparation. Cela n'empêche pas la mutualisation de certains services et avec Ville-d'Avray et surtout avec Meudon. C'est en outre pour des raisons qui tiennent à la nature du service à Meudon – et en particulier syndicales – que son Maire n'a pas voulu transférer dans l'immédiat. Pour autant, cela ne concerne que deux villes sur sept. La plus proche de Chaville, Sèvres, a déjà transféré. Val de Seine avait déjà dans ses compétences facultatives les espaces verts ; ce n'est donc pas quelque chose de nouveau.



M. LE MAIRE est également d'accord avec M. RIVIER sur l'importance du fait que les agents espaces verts transférés à la communauté d'agglomération resteront à Chaville. De plus, comme l'a dit M. LIEVRE à l'instant, ils vont bénéficier incontestablement pour leur carrière et leur rémunération d'avantages à ce transfert. Le fait qu'ils demeurent physiquement sur le terrain de la Ville est pour la municipalité un point essentiel et incontournable, comme il l'est d'ailleurs pour toutes les villes de la communauté d'agglomération, même si les espaces verts sont évidemment d'une nature différente à Boulogne, à Vanves, à Issy-les-Moulineaux ou à Chaville.

M. LIEVRE expose un autre avantage concret apparu en CTP. La tendance est de penser que les agents des espaces verts chavillois sont Chavillois, mais il est apparu que ce n'est pas évident. Le fait de faire partie d'une communauté plus importante peut amener un jardinier de Chaville à trouver préférable de travailler à Sèvres ou à Meudon, parce qu'il y vit ou parce qu'il a déménagé, que de rester attaché à sa commune, et réciproquement, un agent de Meudon, de Sèvres ou de Boulogne, de venir travailler à Chaville parce qu'il y aurait son appartement. Ce qui n'était pas apparu dans la discussion administrative est apparu dans la prise en compte de la réalité des personnes, à qui il est certes offert un régime indemnitaire plus favorable, mais aussi une possibilité d'évolution même de l'emplacement physique de leurs travaux. Comme M. RIVIER, M. LIEVRE avoue être favorable à cette mutualisation. Il pense d'ailleurs que les deux villes qui restent un peu en retrait le sont pour des raisons conjoncturelles momentanées et pas pour des raisons de fond.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28) :**

- **Prend acte du transfert au sein des services de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, de 13 agents de la commune de Chaville, dont la situation est ci-après annexée.**
- **Précise que ces agents seront transférés dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs au sein de leur commune d'origine.**
- **Précise que ces agents se voient appliquer le régime indemnitaire qui était le leur et qu'ils pourront le conserver s'ils en font le choix après la mise en place d'un régime indemnitaire communautaire.**
- **Précise que ces agents conserveront à titre individuel le bénéfice des avantages collectivement acquis au sein de leur commune d'origine au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, tant qu'ils n'opteront pas pour le régime indemnitaire communautaire.**

**Agents de la commune de Chaville transférés au titre du transfert de la compétence  
« création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics  
dédiés aux espaces verts et boisés »**

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
ALVES	Jean-Marc	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire CNRACL
BALESTRINO	Christophe	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Régime général
BIBRON	Vincent	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire CNRACL
DUVOLLET	Jean	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire CNRACL

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
<b>GANNE</b>	Jean-Christophe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire CNRACL
<b>GUERROUAH</b>	Meziane	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Régime général
<b>HEMMICHE</b>	Majid-Nordine	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire CNRACL
<b>LAVAUD</b>	Frédéric	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire CNRACL
<b>MARECHAL</b>	Guy	Agent de maîtrise	Titulaire CNRACL
<b>PALACIN</b>	Nelson	Agent de maîtrise principal	Titulaire CNRACL
<b>PAPAVOINE</b>	Arnaud	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire CNRACL
<b>POMMIER</b>	Bruno	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire CNRACL
<b>BOUNGOU</b>	Guy	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Régime général

**12/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3476 du 22 octobre 2009 (R.D. du 26 octobre 2009), le Conseil municipal a approuvé le principe de mutualisation des services des marchés publics de Chaville et de la communauté d'agglomération « Arc de Seine », à laquelle la Ville est adhérente.

L'objectif de la mutualisation de services entre les établissements publics de coopération intercommunale et les communes membres est, conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui autorise de tels dispositifs, d'en faciliter le fonctionnement et de réaliser des économies d'échelles.

Le service municipal des marchés publics de Chaville sera supprimé à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, la Ville faisant dès lors appel au service des marchés publics de la Communauté d'agglomération pour mettre en œuvre les procédures de passation de tous les contrats publics soumis de par la réglementation nationale et communautaire à des procédures particulières de publicité et de mise en concurrence.

Le projet de convention figurant en annexe de la présente précise les modalités de recours au service mutualisé des marchés publics de la Communauté d'agglomération pour la mise en œuvre des procédures de la Ville.

Les deux agents qui composent actuellement le service municipal des marchés publics seront, dans le cadre de la mutualisation, mutés au sein des services de la Communauté d'agglomération, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2010.

Le comité technique paritaire de la Ville a été saisi, pour avis, le 10 décembre 2009, au sujet des modalités de mise en œuvre de la mutualisation des services des marchés publics de Chaville et de la Communauté d'agglomération.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

**M. LE MAIRE** précise qu'il s'agit d'un point voté la veille lors du Conseil communautaire. Ce n'est pas un transfert mais une mutualisation, problème qui avait déjà été abordé lors d'un Conseil municipal précédent.

**M. RIVIER** indique que le groupe « Agir ensemble » votera pour cette convention de mise à disposition comme il l'avait fait précédemment sur le principe. Néanmoins, il souhaite souligner deux points. Le premier est que ce changement des agents qui traitent les marchés de la Ville ne doit absolument pas modifier les pratiques que celle-ci a adoptées dans ce domaine. Il évoque par exemple, suite à une délibération du Conseil municipal, la mise en œuvre du guide des marchés publics et le déroulement des CAO. Le second touche à la souplesse d'utilisation des agents mis à disposition qui est donc l'intérêt sous-jacent à cette mutualisation. Il croit que dans cette optique, il faut privilégier une évaluation des prestations faites pour la Ville en coût réel plutôt que des forfaitisations. C'est un peu ambigu dans la formulation de la convention, puisque les deux sont évoquées. Il espère que la mise en œuvre de cette convention ira plutôt dans le sens de l'évaluation des prestations en coût réel plutôt que vers la forfaitisation.

**M. LE MAIRE** signifie son accord avec ces deux observations.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29) :**

- **Approuve les termes de la convention ci-annexée de mise à disposition de la direction de la commande publique de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Suite au résultat des votes du point 9 (vote n°25) **M. RIVIER** procède à la déclaration suivante : « Le Conseil municipal vient de faire son choix. Notre candidat n'a pas été retenu par suite des votes de la majorité municipale, qui n'ont pas respecté la représentativité de chaque groupe de l'opposition. Il est quand même invraisemblable que notre groupe ayant cinq conseillers sur huit dans l'opposition, les deux délégués choisis le soient parmi les trois autres conseillers et que nous n'en ayons aucun. C'est la manifestation d'un comportement antidémocratique de la majorité. Nous ne pouvons l'accepter et nous quittons en conséquence cette séance ».

**M. LE MAIRE** regrette cette décision mais se refuse à aller contre un vote qui est par nature démocratique.

<b>13/ PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PORTANT ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS 22, AVENUE DE LA RESISTANCE A CHAVILLE</b>
---

**M. TAMPON-LAJARRIETTE**, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Monsieur et Madame **MICHEL** ont, signé le 3 novembre 2003, une promesse de vente d'un terrain à bâtir situé 22, avenue de la Résistance à Chaville, sous condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire autorisant la réalisation d'une surface hors œuvre nette à usage d'habitation de 190 m<sup>2</sup>.

Par arrêté du 7 avril 2004, Monsieur le Maire leur a accordé le permis de construire pour la réalisation d'un pavillon destiné à devenir leur habitation, pour une surface hors œuvre nette de 174 m<sup>2</sup>.

L'acte de vente du terrain a été signé le 6 mai 2004 pour un prix de 326 400 euros.

Les époux MARGALA, voisins du terrain que Monsieur et Madame MICHEL venaient d'acquérir, ont saisi Monsieur le Maire d'un recours gracieux en date du 1<sup>er</sup> juin 2004 à l'encontre du permis de construire susvisé. Par courrier du 8 juillet 2004, Monsieur le Maire a rejeté ledit recours.

Le 18 août 2004, les époux MARGALA ont alors saisi le Tribunal administratif de Paris d'un recours en annulation dirigé contre le permis de construire.

Par un jugement du 28 juillet 2005, le Tribunal administratif de Paris a annulé le permis de construire au motif qu'il méconnaissait les dispositions de l'article UB5 du plan d'occupation des sols de la commune de Chaville en ce que la largeur du terrain d'assiette sur l'avenue de la Résistance ne répondait pas aux exigences de ces dispositions.

Monsieur et Madame MICHEL ont alors déposé un recours indemnitaire devant le Tribunal administratif de Versailles le 15 juillet 2006.

Par jugement du 4 décembre 2008, le Tribunal administratif a condamné la Ville à verser à Monsieur et Madame MICHEL la somme totale de 312 631,99 euros à laquelle se sont ajoutés 1 500 euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

La commune de Chaville a interjeté appel de ce jugement le 13 février 2009 estimant que les époux MICHEL avaient commis une imprudence en n'attendant pas, pour acquérir, la purge des recours à l'encontre du permis.

C'est dans ce cadre que la Ville et les époux MICHEL ont trouvé un accord amiable pour mettre un terme au contentieux qui les oppose. Un protocole transactionnel a été rédigé par le conseil de Monsieur et Madame MICHEL, dans lequel ces derniers acceptent de céder à la Commune leur terrain devenu inconstructible sis 22, avenue de la Résistance à Chaville, cadastré section AC numéro 827, à l'euro symbolique (1 €). En contrepartie, la Ville s'engage à se désister de l'appel à l'encontre du jugement du 4 décembre 2008.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature du protocole transactionnel annexé à la présente et décider l'acquisition du terrain précité à l'euro symbolique (1 €), valeur validée par le service France Domaine par courrier du 25 novembre 2009.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

**MME QUONIAM** souhaite savoir s'il est possible de rendre constructible le terrain dans le cadre de la révision prochaine du PLU.

**M. TAMPON-LAJARRIETTE** reconnaît que tout est théoriquement possible dans le cadre de la révision du PLU mais que dans ce secteur-là ce n'est pas l'objectif a priori – ce seront les débats du PLU – de densifier, de permettre de construire dans des enclaves compliquées, même si ce serait financièrement dans l'intérêt de la Ville. Cela permet à la municipalité d'avoir la main, mais l'idéal serait que certains voisins se trouvent intéressés par une acquisition afin d'agrandir leur propriété, non pas au prix du terrain constructible mais à un prix plus décent. Il reconnaît très franchement que pour le moment, ils ont essayé de solder cette affaire sans avoir d'idée particulière sur ce qu'ils feraient dudit terrain. Il précise qu'ils ont deux ans pour en parler.

**M. PANISSAL** demande confirmation du fait qu'il n'y ait pas assez de façades sur rue.

**M. LE MAIRE** acquiesce et stipule que c'est la raison pour laquelle le permis de construire a, à juste titre, été annulé. D'autre part, il lui paraît évident que dans le cadre du PLU, qui implique la concertation avec les riverains, il sera inenvisageable de construire quoi que ce soit sur ce terrain.

Bien qu'il ne soit pas question pour le moment de parler de l'utilisation de ce terrain, **M. AVELINO** suggère d'envisager que la Mairie y trouve des applications, comme par exemple un lieu pour des activités de jardinage extrascolaire ou quelque chose de ce genre.

**M. TAMPON-LAJARRIETTE** affirme que la municipalité est preneuse de toutes les bonnes idées, bien qu'elle n'ait pas encore vraiment réfléchi à l'usage possible de ce terrain.

**M. LE MAIRE** répète qu'ils ont d'abord réfléchi à la transaction qu'ils pouvaient faire.

**M. AVELINO** annonce qu'il sera attentif à l'utilisation de ce terrain, parce qu'il pense qu'il peut être plus intéressant d'en faire quelque chose pour les enfants, par exemple, plutôt que de chercher à trouver une solution quelconque pour construire quelque chose dessus.

**M. LE MAIRE** réaffirme qu'il est hors de question de construire quelque chose dessus.

**M. TAMPON-LAJARRIETTE** indique qu'il évoquait l'installation éventuelle d'un petit tourniquet et d'une balançoire pour les enfants du quartier mais que cela peut être aussi un jardin collectif ou un jardin familial. C'est en tout cas plutôt la destination envisagée pour ce terrain : quelque chose qui ne crée pas de nuisances pour les voisins mais qui entretienne ce site propre et qui le laisse vert.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°30) :**

- **Approuve les termes du protocole transactionnel ci-annexé entre Monsieur et Madame MICHEL et la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel.**
- **Décide l'acquisition du terrain sis 22, avenue de la Résistance à Chaville, cadastré section AC numéro 827, d'une surface de 402 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame MICHEL, à l'euro symbolique (1 €).**
- **Précise que les frais d'acte relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.**
- **Précise qu'en contrepartie de la cession du terrain précité à l'euro symbolique, la commune de Chaville s'engage à se désister du recours qu'elle a introduit devant la Cour administrative d'appel de Paris, enregistré le 13 février 2009 sous le n°09VE00473, dirigé contre le jugement du 4 décembre 2008 par lequel le Tribunal administratif de Versailles l'a condamnée à verser à Monsieur et Madame MICHEL la somme de 312 631,99 euros en réparation de leur préjudice résultant de la délivrance d'un permis de construire illégal et 1 500 euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.**
- **Précise que les dépenses et frais afférents à cette opération figureront au budget primitif 2010 de la Commune : Fonction : 824 - Compte : 2111.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**14/ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°9 SIS 23, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE**

Point retiré.

**M. LE MAIRE** signale avoir reçu quelques heures auparavant un courriel du propriétaire du 23, rue Anatole France.

**M. TAMPON-LAJARRIETTE** explique pourquoi cette délibération est retirée en séance. Il s'agit d'un permis de construire qui a été délivré en 2008. Ce permis concernait un terrain qui était grevé d'un emplacement réservé n°9 pour permettre l'élargissement du trottoir de la rue Anatole France entre la place Gaston Audonnet, c'est-à-dire la Mairie, et le passage protégé devant l'école. La procédure a été engagée normalement en accord avec les propriétaires et les pétitionnaires du permis de construire, qui ont enclenché l'opération de mise en œuvre de la réserve. Il est prévu, conformément à l'article R\*332-15 du Code de l'urbanisme, que dans ces cas-là, 10 % du terrain, soit à peu près 150 m<sup>2</sup>, soient remis à la Ville à titre gracieux et le reste à titre onéreux, la partie onéreuse étant fixée par les Domaines à 76 740 €.

Il s'agissait dans la délibération d'autoriser M. le Maire, en application de l'article du Code, à mettre en œuvre cette servitude et à acquérir ce terrain. Comme le disait M. le Maire, ils ont reçu un courrier des propriétaires qui demande un délai de réflexion et de transaction pour le problème de la destruction et la reconstruction de leur mur de clôture actuel. Cela n'avait pas été prévu dans l'acte originel. Tout cela remontant à la précédente municipalité, M. TAMPON-LAJARRIETTE précise qu'il a essayé de joindre M. Jean LEVAIN durant l'après-midi pour savoir s'il y avait eu des accords, rien ne figurant dans le dossier. Les travaux n'étant pas prévus dans l'immédiat, il est possible de se donner quelques mois pour reprendre la discussion et le dossier avec les propriétaires. Dans le courant du premier trimestre sera représentée au Conseil municipal une délibération qui assurera d'avoir préservé au maximum les intérêts de chacun, c'est-à-dire ceux de la Ville et ceux des pétitionnaires.

**15/ OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR SURCHARGE FONCIERE A L'OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS SIS 1114-1130, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le permis de construire n°92 022 06 C0770 délivré par arrêté en date du 30 avril 2008 à l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine autorise une opération de construction de 28 logements PLUS et 1 logement PLA Intégration situés au 1114 – 1130, avenue Roger Salengro à Chaville.

Pour réaliser ce projet, l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine a sollicité dans un courrier en date du 7 janvier 2008 une garantie communale pour les emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et souhaitait obtenir une subvention communale pour l'équilibre de l'opération ainsi qu'une subvention communale pour surcharge foncière d'un montant de soixante six mille cinq cent soixante et onze euros (66 571 €).

Le Conseil municipal a accordé la garantie de la Ville pour quatre emprunts d'un montant total de 2 751 913 € par délibération n°3244 du 20 février 2008 (R.D. du 26 février 2008) ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant de 1 116 667 € pour l'équilibre de l'opération par délibération n°3370 du 17 décembre 2008 (R.D. du 23 décembre 2008).

La Commune souhaitant faciliter la réalisation de logements sociaux sur son territoire et aider les organismes à faire face au coût de la surcharge foncière en région Ile-de-France, une subvention doit être accordée à ce titre pour garantir la faisabilité du programme et permettre à l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine d'équilibrer l'opération.

Il est précisé qu'en contrepartie de son soutien financier, la Ville bénéficiera d'un quota de réservation de sept logements pour les attributions.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31) :**

- **Décide de verser à l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine pour garantir la faisabilité du programme une subvention communale pour surcharge foncière d'un montant de soixante six mille cinq cent soixante et onze euros (66 571 €) pour la construction de 28 logements PLUS et 1 logement PLA Intégration situés au 1114 – 1130, avenue Roger Salengro à Chaville.**
- **Précise que la dépense figurera au budget primitif 2010 de la Commune en section d'investissement : Fonction : 72 - Compte : 20418 et sera effectuée lors du deuxième trimestre 2010.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<b>16/ CONVENTION-CADRE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES HAUTS-DE-SEINE</b>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

L'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92) a pour vocation de favoriser et d'accélérer la réalisation de logements, en particulier sociaux, dans son périmètre de compétence.

C'est à ce titre que la ville de Chaville s'est rapprochée de cet établissement dès 2007, afin de pouvoir mettre en place une collaboration et permettre à des projets de requalification urbaine et de logements sociaux de voir le jour sur des périmètres sensibles.

Le Conseil municipal a donc approuvé par délibération n°3175 du 26 juin 2007 (R.D. du 4 juillet 2007) une convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine qui avait pour vocation d'assister la Ville dans la procédure d'acquisition et dans le portage foncier le temps nécessaire pour constituer des emprises opérationnelles significatives, permettant la programmation d'opération mariant logements libres et logements sociaux dans une perspective de mixité sociale.

Cette convention portait sur deux secteurs d'intervention : l'un correspondant au secteur Roger Salengro / Porte Dauphine et, le second, à la ZAC Centre-Ville.

Depuis 2007, et conformément à l'article L.321-1 du Code de l'urbanisme, la Commune a proposé à l'EPF 92 de réaliser les acquisitions nécessaires à des opérations d'aménagement sur plusieurs secteurs de la Commune.

Par délibération n°3437 du 17 juin 2009 (R.D. du 24 juin 2009), le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention-cadre relatif à l'élargissement du périmètre d'intervention de cet établissement au périmètre d'études « Gare Rive Droite ».

Compte-tenu de l'évolution des projets et des modalités d'intervention de l'EPF 92 qui ont évolué depuis 2007, il est proposé de signer une nouvelle convention-cadre, qui intègre l'ensemble des secteurs d'intervention, qu'ils soient définis d'opérationnels ou de pré-opérationnels. Cette convention prend effet à sa date de signature, pour une durée de cinq ans.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur l'abrogation des délibérations n°3175 du 26 juin 2007 (R.D. du 4 juillet 2007) et n°3437 du 17 juin 2009 (R.D. du 24 juin 2009) et à autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention-cadre reprenant l'ensemble des secteurs d'intervention en un seul document.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

**M. AVELINO** relève que dans le cadre des secteurs pré-opérationnels retenus, il est question au niveau de la ZAC Centre-Ville de 30 logements locatifs sociaux ainsi que de commerces. Il souhaite savoir pourquoi la maison Prudhomme n'est pas intégrée dans ce périmètre-là.

**M. TAMPON-LAJARRIETTE** explique que l'Etablissement Public Foncier intervient soit sur des petites parcelles cadastralement prédéterminées, où il ne peut faire ensuite que de la revente à un opérateur social pour faire du logement social – c'est le cas sur la petite parcelle de la ZAC ou Porte Dauphine – soit, dans le cadre de périmètres d'études plus larges – comme autour de la gare – à condition que la municipalité s'engage à ce qu'il y ait 25 % de logements sociaux créés. En ce qui concerne la maison Prudhomme, l'emprise est très petite physiquement et elle a été payée très cher, 2,7 M€. M. Tampon-Lajarriette estime que l'EPF n'aurait pas du tout été intéressé par un tel achat parce qu'il est impossible de monter une opération de logement social sur une petite parcelle de ce prix-là. Elle accueillera donc du logement privé mais certainement pas du logement social.

**M. AVELINO** se demande si cela signifie que ladite parcelle ne pouvait pas s'intégrer dans l'ensemble de ce qui est autour.

**M. LE MAIRE** le détrompe sur ce point. L'aménageur de la ZAC intervient bel et bien, mais il n'y a aucune raison de faire intervenir l'EPF sur l'ensemble.

**M. TAMPON-LAJARRIETTE** précise que la parcelle Prudhomme fait partie d'un des sous-lots de la ZAC qui sera traité en tant que tel, mis au concours avec un opérateur et avec la règle de 25 % de logements sociaux. Ces derniers seront construits sur la grande parcelle qui englobe les Pâquerettes et les terrains municipaux, mais il ne sait pas où exactement.

**M. LE MAIRE** indique que la règle des 25 % de logements sociaux est celle de la ZAC, sachant que l'aménageur va acheter l'ensemble de la parcelle, non seulement celle de la maison Prudhomme, mais également celle qui vient en contrebas et qui faisait d'ailleurs initialement partie du terrain de cette maison.

**M. PANISSAL** requiert des précisions sur la manière dont est fixé le nombre de logements, en particulier du côté rive droite.

**M. TAMPON-LAJARRIETTE** annonce qu'il s'agit d'estimations faites par rapport à ce que le POS permet à ce jour. C'est très théorique puisque par définition, ce secteur est gelé en attendant le futur PLU, qui donnera le chiffre final. Comme il fallait bien se référer à quelque chose dans la convention, c'est donc l'application de la constructibilité liée au POS actuel.

**M. PANISSAL** reconnaît qu'il se posait la question de savoir pourquoi ce chiffre-là alors qu'il n'y avait pas de PLU.

**M. LE MAIRE** souligne qu'il s'agit d'une très bonne question et qu'il était effectivement utile de préciser ce point.



**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32) :**

- **Abroge** les délibérations n°3175 du Conseil municipal du 26 juin 2007 (R.D. du 4 juillet 2007) décidant le transfert du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et n°3437 du Conseil municipal du 17 juin 2009 (R.D. du 24 juin 2009) approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre entre la commune de Chaville et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine relatif à l'élargissement du périmètre d'intervention de cet établissement.
- **Approuve** les termes de la convention-cadre ci-annexée entre l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et la ville de Chaville.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>17/ TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES HAUTS-DE-SEINE</b>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal a été invité à approuver lors de la même séance, la convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92). Celle-ci reprend les accords passés dans la convention d'origine et dans l'avenant n°1 et tient compte des améliorations apportées dans les conventions cadres passées par l'EPF 92 depuis 2007, mais également de l'évolution des projets sur la commune de Chaville.

En vertu de cette convention, l'EPF 92 procédera pour le compte de la Ville aux acquisitions foncières et immobilières sur des parcelles prédéterminées. Pour permettre à l'EPF 92 de réaliser sa mission, le droit de préemption urbain doit lui être délégué. Ce droit a été délégué par délibération n°3433 du Conseil municipal du 17 juin 2009 (R.D. du 19 juin 2009) à Monsieur le Maire. Il convient donc que le Conseil municipal retire préalablement ce droit à Monsieur le Maire, pour les dix parcelles concernées, afin de pouvoir ensuite le déléguer à l'EPF 92.

Etant donné que la délibération précitée a abrogé les délibérations décidant de déléguer le droit de préemption à l'EPF 92, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les parcelles ci-dessous énoncées.

Les deux secteurs d'interventions sur lesquels des acquisitions foncières restent à réaliser sont définis comme suit :

- pour le secteur Roger Salengro / Porte Dauphine, l'EPF 92 sera autorisé à préempter les parcelles cadastrées section AD n°404, 405, 406, 407 et 402 ;
- pour le secteur Gare Rive Droite, l'EPF 92 sera autorisé à préempter les parcelles cadastrées section AC n°27, 28, 29, 295 et partie de 298.

L'EPF 92 pourra ainsi exercer conformément à la délibération n°2177 du Conseil municipal du 26 novembre 1998 (R.D. du 27 novembre 1998) le droit de préemption urbain renforcé sur les zones UC et UF du Plan d'Occupation des Sols. Le droit de préemption simple s'appliquera sur les zones UB du Pos.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33) :

- **Décide de retirer l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Maire pour les parcelles cadastrées section AD n°404, 405, 406, 407 et 402, AC n° 27, 28, 29, 295 et partie de 298.**
- **Délègue à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine le droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées section AD n°404, 405, 406, 407 et partie de 402, AC n° 27, 28, 29, 295 et partie de 298, pour une durée de cinq ans, conformément à la durée de validité de la convention-cadre passée avec la commune de Chaville.**

<b>18/ DECLARATION DE PARCELLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE SISE 51 C, AVENUE DE LA RESISTANCE A CHAVILLE</b>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Un pavillon sis 51c, avenue de la Résistance à Chaville, sur la parcelle cadastrée section AM n°2, d'une superficie de 489 m<sup>2</sup>, est inoccupé et paraît être en état d'abandon. Située en limite de forêt de Fausses-Reposes, cette propriété n'a pu être identifiée comme telle que récemment suite au témoignage du voisinage constatant une occupation illicite nocturne.

Ce bien n'est manifestement plus entretenu depuis plusieurs années par son propriétaire : la végétation est très abondante et prouve que le bâtiment n'est plus utilisé à usage d'habitation depuis longtemps.

Des mesures adaptées à la situation doivent être prises pour obtenir une remise en état afin de protéger et de sauvegarder l'environnement et l'esthétique du quartier mais également de garantir la sécurité publique.

Pour ce faire, les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales autorisent le maire, sur la demande du conseil municipal, à engager une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste.

Cette procédure est un outil qui permet aux communes de lutter contre la multiplication des ruines ou des biens à l'état d'abandon. Elle peut déboucher sur l'expropriation des biens au profit de la collectivité si le propriétaire ne fait procéder à aucun travaux de remise en état. La procédure est là pour inciter fortement les propriétaires sous menace d'expropriation à mettre fin à l'état d'abandon.

Elle doit donc être engagée par le maire qui, après avoir recherché les propriétaires ou leurs ayants droit, dresse un procès-verbal provisoire constatant l'état d'abandon manifeste de la parcelle.

Ce procès-verbal doit être affiché pendant trois mois à la Mairie et sur les lieux concernés, faire l'objet d'une l'insertion dans deux journaux diffusés dans le département, et être notifié aux propriétaires titulaires de droits réels.

Au terme d'un délai de six mois et si le propriétaire n'a pas donné suite, le maire constate, par procès-verbal, l'état d'abandon définitif de la parcelle. Il saisit ensuite le conseil municipal, qui décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation dans un but d'intérêt public au profit de la Commune.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°34) :**

- **Autorise Monsieur le Maire à engager une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste pour la parcelle cadastrée section AM n°2, d'une superficie de 489 m<sup>2</sup>, sise 51 C, avenue de la Résistance à Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**
- **Précise que le procès-verbal provisoire constatant l'état d'abandon manifeste de la parcelle dressé par le Maire de Chaville sera affiché durant trois mois à la Mairie et sur les lieux concernés, et qu'il fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également notifié au propriétaire titulaire de droits réels.**

## **19/ MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale fixant le dispositif juridique concernant les logements de fonction des fonctionnaires territoriaux, le Conseil municipal a fixé, par délibération n°3461 du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009), la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et établi la liste des logements attribués à ce titre.

Le poste de gardien du centre technique municipal Maneyrol étant affecté, il convient de modifier la liste des logements de fonction annexée à la présente délibération.

La commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » a examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35) :**

- **Fixe la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction comme suit :**

<b>NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>	<b>UTILITE DE SERVICE</b>
<b>* Gardiens :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Hôtel de Ville</li><li>- Centre technique municipal Maneyrol</li><li>- Ecole maternelle « les Jacinthes »</li><li>- Ecole maternelle « les Iris » / école primaire « Anatole France »</li><li>- Ecole maternelle « le Muguet »</li><li>- Ecole maternelle « les Myosotis »</li><li>- Ecole maternelle « les Pâquerettes »</li><li>- Ecole primaire « Paul Bert »</li><li>- Ecole primaire « Ferdinand Buisson »</li><li>- Centre culturel Atrium (2 postes)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Directeur général des services</li><li>- Responsable du service bâtiment</li><li>- Responsable des services techniques</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cimetière</li> <li>- Centre municipal « la Passerelle »</li> <li>- Complexe sportif Léo Lagrange et centre de loisirs des Fougères (4 postes)</li> <li>- Gymnase Alphonse Halimi 23, rue de la Fontaine Henri IV</li> <li>- Ancienne Maison Gérard 18, Pavé des Gardes</li> </ul>	
--	--

- **Etablit, en annexe, la liste des logements attribués au titre de logement de fonction.**
- **Précise que toutes dispositions antérieures à celles de la présente concernant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et la liste des logements attribués au titre de logement de fonction sont abrogées.**

<b>20/ CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS RELATIVE AU PARC FORESTIER DE LA MARE ADAM EN FORET DOMANIALE DE MEUDON ET A L'AIRE D'ACCUEIL DU PARC DE LA MARTINIÈRE EN FORET DOMANIALE DE FAUSSES-REPOSES</b>
--

Point retiré

**M. LE MAIRE** explique qu'un certain nombre de points restent à préciser avec l'ONF, qui n'est pas d'accord avec certaines observations. La municipalité doit avoir une rencontre avec l'ONF début janvier. Comme il n'y a pas d'urgence absolue, M. LE MAIRE préfère que la convention soit le plus favorable possible à la Ville avant de la présenter au Conseil municipal.

Se référant à la page 76, **MME QUONIAM** lit le passage suivant : « Néanmoins, la Ville pourra implanter des installations légères et temporaires dans le cadre de sa politique jeunesse et sports sous réserve de l'obtention de l'autorisation de l'ONF et des autorisations de l'urbanisme adéquates. »

**M. LE MAIRE** convient qu'il s'agit de l'un des points posant problème à l'ONF. Cela concerne le projet – auquel l'ONF n'est pas hostile – d'installer une maison de la forêt sur le parc de la Mare Adam, qui puisse servir avec des installations à la fois fixes et mobiles. Il s'agirait de petites maisons en bois qui pourraient servir pour d'autres activités, en particulier de loisirs – voire de centre de loisirs – et pour des manifestations, spécialement pour le cross qui appelle un certain nombre d'installations provisoires et qui pourrait donc bénéficier d'installations un peu plus fixes. Néanmoins, se pose effectivement le problème des autorisations de l'urbanisme, notamment sur le sujet de l'arrivée des fluides. Il y a là un petit problème qu'il faut régler avec l'ONF et sur lequel ils sont actuellement en discussion.

<b>21/ ADHESION AU SEDIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MASSY</b>
---

M. LIEVRE, maire adjoint, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 7 octobre 2009, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Europ'Essonne a sollicité son adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, uniquement pour le périmètre de la commune de Massy.

En séance du 22 octobre 2009, le comité syndical du SEDIF a accepté cette adhésion.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire (ou président) de chacune des communes (ou communautés) membres, (l'organe délibérant) de chaque commune (ou communauté) membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune (ou communauté), dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°36) :**

- **Approuve l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France de la communauté d'agglomération Europ'Essonne, pour le périmètre de la commune de Massy.**

<b>22/ RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »</b>
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » pour l'exercice 2008.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel 2008 a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire en séance du 25 juin 2009.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 24 novembre 2009.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

**M. AVELINO** relève que la communauté d'agglomération a en principe été créée pour mutualiser les coûts et obtenir de meilleures conditions de marché. Or, il ressort de ce rapport que la gestion par l'agglomération de cette délégation de service public coûte très cher au contribuable. Selon le rapport 2008, le coût du service était passé de 14,3 à 14,7, et là, il y a encore une augmentation. Cela fait plus de 60 % d'augmentation par rapport au tarif de départ en 2003.

**M. PAILLER** reconnaît que cette observation n'est pas contestable. L'élimination des déchets ménagers et assimilés est guidée par des mots-clés qui sont collecte, tri et valorisation. Il suppose que M. AVELINO a pu remarquer, au-delà du coût, qu'il y avait une éducation citoyenne se manifestant par une augmentation du tri évalué en kilo par habitant et par an. Il ne pense pas qu'une réduction des coûts soit envisageable, peut-être seulement une stabilisation, étant donné qu'ils sont dans une spirale incontournable de récupération des déchets, de tri et de valorisation. En revanche, M. PAILLER note que M. AVELINO, en dehors du prix, ne souligne pas les améliorations acquises soit au niveau de la commune, soit au niveau de la communauté d'agglomération, tels que les déchets verts et éventuellement les déchets d'activités de soin, qui sont pris en compte par la commune et qui devraient l'être par la communauté d'agglomération.

**M. AVELINO** voulait simplement faire remarquer que l'économie d'échelle présentée comme étant l'avantage de ce type de gestion par une communauté d'agglomération n'est pas systématiquement la vraie réponse.

**M. PAILLER** prévient qu'il ne faut pas s'attendre à une réduction des coûts dans la mesure où le SICTOM annonce une augmentation pour 2010 de la taxe générale sur les activités polluantes.

**M. LE MAIRE** rappelle que le SYCTOM est dirigé par des élus parisiens.

**M. PAILLER** signale qu'en revanche, il est possible d'espérer une réduction des déchets à la source. Cela est une vraie direction à prendre.

**M. LE MAIRE** conclut que le développement durable a un coût.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°37) :**

- **Constata que le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a été présenté au cours de la présente séance.**

<b>23/ RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »</b>
--

**M. PAILLER**, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » pour l'exercice 2008.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel 2008 a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire en séance du 25 juin 2009.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 24 novembre 2009.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

**M. AVELINO** relève que comme pour l'eau dont ils parleront ensuite, le service d'assainissement était auparavant géré par la Ville avant de passer en délégation après l'adhésion de Chaville à Arc de Seine, délégation confiée à Veolia.

**M. LE MAIRE** précise qu'il s'agit de la même société mais pas du même service.

**M. PAILLER** indique qu'il s'agit là d'un raccourci quelque peu inexact. Il y a certes une compétence assainissement par Arc de Seine, mais il y en a également une autre par le Syndicat intercommunal du Ru de Marivel. Ce sont deux choses différentes bien qu'elles aient une finalité commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°38) :

- **Constata** que le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a été présenté au cours de la présente séance.

<b>24/ RAPPORTS ANNUELS 2008 SUR L'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE</b>
--

M. BISSON, conseiller municipal délégué titulaire au SEDIF, présente l'objet de la délibération.

Par courrier du 3 juillet 2009, le SEDIF a transmis son rapport d'activité 2008 ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour ce même exercice. Ces rapports ont été présentés au comité syndical en sa séance du 18 juin 2009.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de présenter à son assemblée délibérante une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. L'objectif est de renforcer la transparence et l'information des élus et des usagers.

Le maire doit également communiquer en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales au conseil municipal le rapport retraçant l'activité d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de cet établissement.

Ces rapports ont été examinés en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales par la commission consultative des services publics locaux, réunie le 24 novembre 2009.

VEOLIA EAU est liée par un contrat dont le terme est fixé à 2010 au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, qui lui a confié en régie intéressée la gestion du service public de production et la distribution des eaux sur le territoire des 144 communes que couvre le Syndicat.

## **I. SEDIF – Synthèse du rapport annuel 2008**

### **1.1. Quelques chiffres clés**

- 544 219 abonnés en 2008 contre 540 743 abonnés en 2007 (progression modérée).
- Territoire du Syndicat = 144 communes, soit 4 286 283 habitants.
- 2/3 des abonnés concernés sur les communes des départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine Saint-Denis et Val de Marne) et 1/3 sur les communes des départements de la grande couronne (Val d'Oise, Yvelines, Essonne et Seine et Marne).
- Trois usines principales de production d'eau potable, dont Choisy le Roi qui alimente Chaville.
- 8 784 kms de canalisations au total composent le réseau de distribution du Syndicat comportant trois familles de canalisations :
  - . un réseau primaire de 675 kms ;
  - . des canalisations secondaires ;
  - . des conduites locales.
- 46 usines relais (pompage) alimentent le réseau de distribution du Syndicat.

- 64 réservoirs sont installés sur les parties hautes des communes desservies. Leur capacité globale est de 657 600 m<sup>3</sup>.

### 1.2. Les volumes consommés

- Consommations annuelles des abonnés :
  - . en 2008 : 250,6 millions/m<sup>3</sup>
  - . en 2007 : 254,6 millions/m<sup>3</sup>
  - . en 2006 : 261,9 millions/m<sup>3</sup>

soit une baisse de 1,5% des consommations totales et 2,1% à nombre d'abonnés constant de 2007 à 2008.

- Consommation annuelle moyenne par abonnement :
  - . En 2008 : 460 m<sup>3</sup>
  - . En 2007 : 470 m<sup>3</sup>
  - . En 2006 : 487 m<sup>3</sup>

Les volumes consommés par abonnement en 2008 sont en baisse par rapport à 2007.

### 1.3. La facture d'eau

Répartition du prix moyen :

- 43,5% : distribution de l'eau ;
- 33,5% : collecte et traitement des eaux usées ;
- 23% : redevances à des organismes publics pour la protection des ressources (Agence de l'Eau, taxe voies navigables) et TVA.

### 1.4. La qualité de l'eau distribuée

En 2004 est entrée en vigueur une nouvelle réglementation sur l'eau potable. Le contrôle sanitaire compte désormais 54 paramètres et la qualité de l'eau distribuée est vérifiée aux robinets des consommateurs. Le plomb est absent des eaux en sortie des usines mais l'eau peut se charger en plomb au contact de certains branchements et des réseaux privés faits de ce métal. Le Syndicat a entrepris un vaste programme de remplacement des branchements en plomb sur son réseau.

## II. CHAVILLE

### 2.1. Abonnements et consommations

NOMBRE/ANNEE	2006	2007	2008
Abonnements	2 713	2 718	2 735
Volumes (en m <sup>3</sup> ) *	957 793	916 366	909 379
Evolution des volumes par an	2005/2006	2006/2007	2007/2008
	- 2,45 %		- 4,33 %

(\*) Il n'est pas possible pour VEOLIA Eau de scinder ce chiffre entre :

- besoins domestiques ;
- besoins industriels.



## 2.2. Tarif général de l'eau et redevances annexes (facturation en euros au m<sup>3</sup>)

Tarif de vente de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an : 4,03 €/m<sup>3</sup> TTC.

Décomposition du prix en euros/m<sup>3</sup> :

Prix de base de l'eau au m <sup>3</sup> HT	Total eau HT compris abonnement ❶	Redevances, collecte et traitement des eaux usées ❷	Taxes et redevances (TVA comprise) ❸	Total ❶ + ❷ + ❸
1,5421 €	1,7577	1,3422	0,9296	4,0295

Pour mémoire précédemment :

Prix de base de l'eau au m <sup>3</sup> HT	Total eau HT, y compris abonnement ❶	Collecte et traitement des eaux usées ❷	Taxes hors TVA et redevances ❸	Total hors TVA ❶ + ❷ + ❸	TVA	Total TTC
1,4849 €	1,7539	1,2914	0,659	3,7043	0,1881	3,8924

Ces chiffres témoignent de la prise de conscience collective de la valeur de la ressource en eau.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

**M. BISSON** remercie M. le Maire d'avoir donné suite à une proposition qu'il avait faite, à savoir de boire de l'eau du SEDIF dans leurs assemblées. Il invite les conseillers à constater qu'elle est bonne, et sous le contrôle de son collègue M. PAILLER, il ajoute qu'elle est de bonne qualité et n'est pas chère.

**MME QUONIAM** rappelle que, comme elle l'avait déjà signalé, elle est favorable au retour à la gestion publique de l'eau.

**M. LE MAIRE** remarque que le Conseil de Paris, après avoir décidé le retour de la gestion en régie du système d'exploitation d'eau, l'a ensuite de nouveau confié à Veolia pour le nord et à Suez pour le sud, au moins pour une durée temporaire – qui n'est pas encore tout à fait fixée – parce que les services parisiens n'étaient pas à même de reprendre cette exploitation immédiatement.

**M. AVELINO** réagit à la notion de « durée temporaire », car depuis 87 ans, la Compagnie générale des eaux multinationale Veolia gère la distribution de l'eau du SEDIF. Il pense qu'il y a un moment où les élus doivent défendre le service public, les consommateurs, les usagers, l'environnement, non seulement avec des mots mais aussi avec du concret. Il faut être extrêmement vigilant sur ces questions.

**M. LE MAIRE** indique que le contrat a été remis en concurrence. C'était un appel d'offres lourd qui a donné lieu à la remise d'un certain nombre d'offres quelques jours auparavant.

**M. BISSON** confirme que les prix ont effectivement été ouverts depuis une semaine.

**M. LE MAIRE** estime que dans une certaine mesure, il faut aussi se réjouir que des grosses sociétés comme Suez, Veolia ou d'autres, qui sont présentes dans le monde entier, défendent une partie de l'excellence française. Ce sont des délégataires de service public, et elles exportent le savoir-faire français dans le monde entier. Elles exportent le principe de la délégation de service public à la française, ce dont il faut tenir compte et que ne permettrait pas le système de la régie. Evidemment, cela peut présenter à certains égards et pour certains les inconvénients de ce qu'ils appellent « des entreprises capitalistes », mais il ne faut pas exagérer non plus. Il signale d'ailleurs que Suez

environnement a une filiale GDF-Suez dans laquelle l'Etat a 34 % des parts ; quant à Veolia, son Président du Conseil de surveillance est aujourd'hui Président d'EDF. En résumé, tout cela est pour le moins lié au service public.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°39) :**

- **Constate que les rapports annuels 2008 sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ont été présentés au cours de la présente séance.**

<b>25/ RAPPORT ANNUEL 2008 DE LA SOCIETE COFELY, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN</b>
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 24 novembre 2009.

Le rapport du délégataire, la société COFELY, rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passé en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune.

La chaufferie du chauffage urbain est située impasse Henri IV. Elle comporte deux chaudières de chacune 5,1 MW qui fonctionnent au gaz naturel.

En 2004, une cogénération à moteur à gaz est venue compléter les installations de production délivrant 2,8 MW thermiques supplémentaires et 2,6 MW électriques. La puissance totale de la chaufferie est donc de 13 MW thermiques et 2,6 MW électriques.

Le réseau ( $\cong$  1000 ml) dessert dix sous-stations. Il fonctionne en basse pression (5 bars) et basse température (aller 90°C et retour 70°C).

**L'exercice 2008 a été marqué par les principaux facteurs suivants :**

- Le service de distribution du chauffage urbain a été convenablement assuré sur l'ensemble de l'exercice 2008, la disponibilité des installations de production étant conforme aux prévisions ;
- En 2008, les ventes de chaleur ont représenté 12 420 MWh, soit une augmentation de 507 MWh par rapport à 2007. Ces ventes se répartissent entre 10 129 MWh pour le chauffage et 2 291 MWh pour l'eau chaude sanitaire (équivalent de 19 419 m<sup>3</sup>).
- Le prix moyen annuel facturé pour le chauffage a été de 49,61 € HT MWh (abonnement et consommation), soit une augmentation de 30,5% de janvier 2008 à décembre 2008.

Le prix moyen annuel facturé du m<sup>3</sup> d'eau chaude a été de 6,06 € HT, soit une augmentation de 34,1% de janvier 2008 à décembre 2008.

## ASPECTS TECHNIQUES

### I. Chaufferie

Un agent technique de la société COFELY est affecté au service.

### II. Réseau et sous-stations

- Différents petits travaux d'entretien (remise en conformité des armoires électriques) sur le réseau de distribution des sous-stations sont intervenus au cours de l'exercice 2008.
- Raccordement du réseau extension « Centre Ville » au réseau principal.
- Remplacement de vannes de barrage.

## INDICATEURS FINANCIERS EN MILLIERS D'EUROS HORS TAXES

### I. Chiffre d'affaires

- En 2006 = 668,893 K€ HT
- En 2007 = R1 + R2 = 615,051 K€ HT
- En 2008 = R1 + R2 = 794,576 K€ HT
  - R1 = 618,840 K€ HT, soit une hausse de + 37,5%
  - R2 = 175,736 K€ HT, soit une hausse de + 6,4%

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2008 se décompose en K€ HT :

R1c (combustibles chauffage)	]	618,840
R1e (combustibles eau chaude)	]	
R2 CF (financement des installations)	]	175,736
R2 CI (conduite, entretien matériel)	]	
		<hr/> <b>794,576</b>

### II. Redevance Ville

Cette redevance s'élève à 2% du chiffre d'affaires sur les ventes thermiques, soit **15 892 € HT** (2% x 794,577 K€).

Cette redevance est en augmentation de + 29,2%.

### III. Tarification

La tarification applicable aux abonnés est identique pour tous.

Elle a évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2008 :

	R1c ❶ (€ HT/MWh)	R1e ❷ (€ HT/m³)	R2 CF ❸ (€ HT/kW)	R2 CI ❹ (€ HT/kW)
Janvier	43,55	5,25	5,61	17,72
Février	43,55	5,25	5,61	17,72
Mars	43,55	5,25	5,61	17,72
Avril	46,46	5,64	5,61	17,94
Mai	46,46	5,64	5,61	17,94
Juin	46,46	5,64	5,61	17,94
Juillet	51,59	6,33	5,61	18,26
Août	51,59	6,33	5,61	18,26
Septembre	51,59	6,33	5,61	18,26
Octobre	56,84	7,04	5,61	18,30
Novembre	56,84	7,04	5,61	18,30
Décembre	56,84	7,04	5,61	18,30
Evolution Jan. 08/Déc. 08	30,5%	34,1%	0,0%	3,3%

❶ Combustibles chauffage (en hausse à cause de la rigueur du climat qui a été de 11,41 % par rapport à 2007)

❷ Combustibles eau chaude (en augmentation par suite de la hausse du gaz)

❸ Conduite, entretien matériel (stable)

❹ Financement des installations (évolution contractuelle)

Le prix du chauffage urbain à Chaville apparaît à un niveau nettement inférieur à la moyenne des réseaux de chaleur, notamment francilien. Il est également très compétitif par rapport aux solutions alternatives de chauffage individuel et collectif.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

**M. PAILLER** rappelle que depuis 2003, il y a une concession passée par la commune pour une durée de vingt ans. Il suppose que M. AVELINO a sans doute remarqué que les coûts étaient aussi en augmentation.

**M. LE MAIRE** en convient mais indique que le prix reste à un niveau nettement inférieur à la moyenne des réseaux de chaleur.

**M. TAMPON-LAJARRIETTE** annonce que la municipalité a saisi le Conseil communal du développement durable sur l'ensemble de ce qui va être la charte du développement durable imposée à l'opérateur, et notamment ces aspects-là. Normalement, la centrale thermique – qui est très performante à tous les points de vue, c'est-à-dire aux plans financier, économique et écologique en termes de rejet de CO<sub>2</sub> – a la capacité en réserve, c'est pourquoi ils souhaitent imposer à tous les promoteurs de se raccorder au réseau de chaleur. La tendance facile du promoteur est plutôt de mettre du convecteur électrique, parce que c'est moins cher de tirer un fil électrique que de mettre un tuyau avec du liquide-gaz dedans. Or, cela commence à poser des problèmes avec l'électricité dans les périodes froides. Etant donné que la centrale thermique est très bonne, ils comptent donc l'exploiter au maximum non seulement pour le nouveau groupe scolaire mais aussi pour l'essentiel des bâtiments qui seront construits sur la ZAC pour le chauffage et éventuellement pour l'eau chaude sanitaire en association avec du solaire thermique.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°40) :**

- **Constata** que le rapport annuel 2008 de la société COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain, a été présenté au cours de la présente séance.



### a) Constitution du réseau général

↻	fonte ductile	18,40%
↻	polyéthylène	51,80%
↻	acier	29,40%
↻	divers	0,40%

### b) Constitution du réseau de Chaville

↻	fonte ductile	42,20%
↻	polyéthylène	36,50%
↻	acier	21,00%
↻	divers	0,30%

### c) Enquête de qualité de la distribution

Enquête qualité menée par l'IFOP en matière de sécurité, d'intervention, d'accueil, etc... auprès des clients : bonne perception générale sur Chaville.

### d) Maintenance des ouvrages sur le territoire du SIGEIF

- ↻ 18 756 conduites montantes sur un parc de 101 565 ont été visitées par Gaz de France. Contractuellement, celles qui sont propriétés de tiers sont vérifiées tous les cinq ans selon une programmation déterminée entre GDF et le SIGEIF.
- ↻ Renouvellement des canalisations.

## 1.2. Pour le produit électricité

En 2008, 586 920 clients (contre 580 632 clients en 2007) sur 56 communes réparties sur 9 centres Electricité Gaz Services (EGS) sur l'ensemble du territoire SIGEIF.

A N N E E	Territoire SIGEIF			Chaville		
	Longueur des réseaux pour l'ensemble des communes adhérentes au SIGEIF	Consommation pour l'ensemble des communes adhérentes au SIGEIF		Longueur des réseaux	Consommation	
	(en km)	Nbre de clients	Consommation (GWh)	(en mètres)	Nbre de clients	Consommation (GWh)
2008	7 870	586 920	6 150	82 790	9 551	54,7
2007	7 801	580 632	5 730	82 367	9 607	51,9
2006	7 771	573 861	5 065	81 962	9 711	56,3
2005	7 562	566 180	5 120	81 855	9 865	57,5

## II. Répondre aux grands enjeux énergétiques

### 2.1. Ouverture à la concurrence

Le contexte concurrentiel ouvert par la transposition des directives communautaires, les réformes de l'intercommunalité ont conduit à s'interroger sur le rôle des autorités concédantes dans le futur paysage énergétique.

#### a) **Electricité**

Le marché électrique est partiellement ouvert à fin 2006. Les gros consommateurs industriels ainsi que les artisans et commerçants peuvent choisir leur fournisseur. Le marché est totalement ouvert pour les clients domestiques depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Parallèlement, un droit de tous à l'électricité est reconnu, consacrant à cette énergie un caractère vital.

Le service public local de la distribution publique d'électricité relève pour son organisation de la compétence des collectivités concédantes.

#### b) **Gaz**

La transposition de la directive « gaz » s'est inscrite dans une problématique analogue à celle du secteur électrique.

### 2.2. Consommation et production

L'objectif visé : une utilisation rationnelle de la consommation de l'énergie.

Par ailleurs, il faut diversifier les procédés décentralisés de production énergétique (cogénération ou énergies renouvelables) encouragés par la Commission Européenne.

## III. Renouveler et renforcer le contrôle

Le SIGEIF assure un contrôle à deux facettes :

- ↳ contrôle continu sur la qualité ;
- ↳ contrôle respectueux de l'environnement.

### 3.1. Contrôle qualité

#### a) **Qualité du gaz**

La qualité du produit gaz se mesure à l'homogénéité de son pouvoir calorifique supérieur (P.C.S) sur une zone donnée.

Le Syndicat transmet désormais mensuellement à chaque commune adhérente les valeurs du P.C.S de la zone dont elle dépend.

## **b) Qualité de l'électricité**

Elle se mesure à l'aide de deux critères :

- ↳ les chutes de tension ;
- ↳ les temps de coupures (micro coupures et pannes longues).

### **SYNCOM, logiciel destiné à la gestion des ouvertures de fouilles**

Créée en 1993 par le SEDIF, le SIGEIF et le SIPPPEC, l'association SYNCOM était à l'origine destinée à aider les communes dans la coordination de leurs travaux de gaz, d'électricité et d'eau grâce à un serveur télématique.

En 1999, les activités de l'association SYNCOM se sont orientées vers la gestion des ouvertures de fouilles. L'utilisation du serveur télématique s'est singulièrement accrue, traduisant une implication et une motivation plus grandes d'utilisateurs (villes et concessionnaires).

L'utilisation du serveur télématique s'est accrue et a été complétée par l'ouverture d'un site Internet en septembre 2000.

## **3.2. Respecter l'environnement**

### **a) Enfouir les réseaux électriques aériens**

A Chaville, fin 2008, le réseau BT aérien s'établit à 12 520 ml (contre 13 700 ml à fin 2007).

Les travaux d'enfouissement sous maîtrise d'ouvrage SIGEIF ont concerné principalement en 2008 les rues suivantes :

- rue de la Passerelle ;
- rue du Printemps ;
- rue Ernest Renan ;
- rue du 8 Mai 1945 ;
- rue Edouard Rougeaux ;
- rue de Bellevue ;
- rue des Huit Bouteilles ;
- rue Marcel Rebard ;
- rue Vital Foucher ;
- route du Pavé des Gardes.

### **b) Acquérir des véhicules propres**

Le SIGEIF veille à l'amélioration de la qualité de l'air (loi du 30 décembre 1996).

Il incite les communes adhérentes à s'équiper de véhicules propres. La ville de Chaville possède un parc de véhicules électriques.

### **c) Conseil pour mieux maîtriser l'énergie**

Le SIGEIF fait connaître aux communes les meilleures pratiques en matière de maîtrise de l'énergie.



#### **IV. Développer ses moyens d'information**

##### **4.1. Une information régulière et permanente**

Le journal trimestriel (4 pages) Réseaux Energie est proposé aux communes adhérentes depuis mars 1999. Il informe les instances locales des actions menées par le SIGEIF.

##### **4.2. Le site [www.Sigeif.fr](http://www.Sigeif.fr)**

Il a été conçu en 1998 en vue de renforcer l'interactivité de la communication.

En 2002, le site a étoffé son offre institutionnelle.

<b>FINANCES</b>
-----------------

#### **Recettes**

Elles comprennent notamment :

⇒ Redevances de fonctionnement (R1)

- 2 251 K€ pour le gaz pour les 177 communes (soit une progression de 1,9% par rapport à 2007).
- 641 K€ pour l'électricité pour les 56 communes (soit une progression de 2,6% par rapport à 2007).

Total = 2 892 K€

⇒ Redevances d'investissement (R2)

Total = 2 453 K€ dont 1 541 K€ affectés aux travaux d'éclairage public et 912 K€ aux opérations d'effacement des réseaux électriques de distribution publique.

#### **Dépenses d'investissement**

Budget 2008 = 8 700 K€ (soit une hausse de 22,82%) affectés principalement à l'effacement des lignes électriques et aux travaux d'éclairage public.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

**M. PAILLER** concède que ce rapport présente les principaux chiffres-clés mais que ce n'est peut-être pas cela le plus important. Ce qui est important, c'est la communication selon laquelle ce Syndicat répond aux grands enjeux énergétiques, ce qui est un bon pont à lui attribuer, et qu'il se soucie bien sûr de l'entretien et de la qualité des réseaux en général.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°41) :**

- **Constata** que le rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France a été présenté au cours de la présente séance.

## **27/ RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué suppléant au SIPPAREC, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit fournir, avant le 30 septembre de chaque année, aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Une synthèse de ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

C'est ainsi que le SIPPAREC a transmis son rapport d'activité pour l'exercice 2008 dont les principaux éléments concernant la ville de Chaville sont présentés ci-dessous.

### **1 – Electricité**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, tous les consommateurs y compris les particuliers ont le choix entre le service public de la fourniture (tarifs réglementés) et le marché (ouverture totale du marché de l'électricité). La réorganisation des activités d'EDF a conduit à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2008 d'une entité distincte, dévolue aux seules activités de distribution : Electricité Réseau de Distribution France (ERDF).

En conséquence, il faut différencier deux compétences assurées par deux concessionnaires : le service public de distribution d'électricité confié à ERDF et le service public de la fourniture aux tarifs réglementés de vente assuré par EDF branche commerce.

#### **1.1. Le service public de distribution d'électricité**

Les chiffres du réseau de distribution sont les suivants :

- Réseau longueur totale : 15 112 km
- Postes de distribution : 9 028
- Réseau moyenne tension (HTA) : 6 637 km
- Réseau basse tension : 8 475 km dont 14% en aérien (1 270 km)

Il a été constaté une dégradation de la qualité de l'électricité sur le territoire de la concession. Le temps de coupure moyen en basse tension est de 27,7 minutes contre 23 minutes en 2007. Ce temps de coupure est inégal suivant les départements :

- 21,3 minutes dans le 94
- 24,1 minutes dans le 93
- 34,7 minutes dans le 92

Le SIPPAREC a demandé des éclaircissements sur les investissements. Les investissements réalisés sur le réseau augmenteraient de 43 298 k€ en 2007 à 58 589 k€ en 2008.

La quantité d'électricité acheminée sur le réseau a augmenté de 6,4%. La consommation totale sur le territoire du Syndicat est égale à 3,4% de la consommation nationale, ce qui en fait la 1<sup>ère</sup> concession de France.

Les concessionnaires EDF/ERDF ayant remis très tardivement leur rapport d'activité, le comité du SIPPAREC du 25 juin 2009 n'a pas pu examiner le rapport d'activité 2008. Celui-ci a été présenté au comité du 20 octobre 2009 qui l'a refusé comme les années précédentes pour manque de transparence financière.

ERDF doit revoir la présentation des éléments financiers de la concession car les comparaisons d'un exercice à l'autre sont impossibles, ce qui confirme les analyses antérieures du SIPPAREC sur l'absence de signification et de fiabilité des comptes.

Concernant la convention de partenariat, en 2008, l'enveloppe globale du fonds de partenariat s'est établie à 16 857 697 euros. Outre la résorption du réseau toiture (6 346 671 euros), ces financements concernent aussi l'éclairage public pour 36%, les travaux d'enfouissement pour 21,7%.

EDF/ERDF ont annoncé la décision de remettre en cause les financements apportés par le fonds de partenariat à l'éclairage public. Le comité du 23 octobre 2008 a vivement réagi car il n'appartient pas à ERDF de modifier unilatéralement la nature des opérations et travaux éligibles aux financements de ce fonds.

Il subsiste 1 270 km de réseau aérien malgré une politique volontariste du Syndicat en matière d'enfouissement, en particulier pour résorber le réseau sur toiture. Afin d'accélérer la résorption du réseau aérien sur poteaux, le SIPPAREC assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de distribution électrique. En 2008, 21,632 km de réseau électrique ont pu être enfouis. Le montant des travaux s'élève à 5 317 448 euros pour la partie électricité. A fin 2008, le montant des études et travaux consacrés à l'enfouissement sur les exercices 2004 à 2008 représentait 17,9 millions d'euros.

Avec plus de 48 km de réseau sur toiture effacés en 2008, ce réseau ne compte plus que 102,1 km au total répartis sur 16 communes de manière inégale. Le SIPPAREC a financé l'enfouissement de 24,1 km, pour un montant total de 6 347 000 €. Du côté d'ERDF, seuls 23,9 km ont été enfouis, ce qui reste largement inférieur aux engagements pris en 1995 et jamais tenus : 40 km par an.

## **1.2. Service public de la fourniture**

Le service public de fourniture concerne 1 631 521 usagers dont 1 605 270 au tarif bleu, 21 469 au tarif jaune et 4 782 au tarif vert. Une partie de la clientèle basse tension, soit 67 142 clients, a choisi une offre du marché soit + 23 147 clients par rapport à 2007.

Le fond de solidarité logement (FSL) a permis d'aider 28 643 familles. Le nombre de dossiers reste relativement stable mais le montant des aides augmente.

Le nombre des bénéficiaires du tarif de première nécessité augmente, soit 45 436 foyers en 2008 contre 40 082 foyers en 2007 (soit + 13,4%).

Les coupures ont fortement diminué pour la deuxième année. La loi portant engagement national pour le logement (art 75) précise que tout bénéficiaire d'une aide du FSL dans les 12 derniers mois ne peut subir une interruption de fourniture durant la période hivernale du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars. Le SIPPAREC déploie des actions de prévention d'aides curatives pour aider les CCAS des villes le souhaitant.

Les communes tout comme les départements perçoivent une taxe sur les consommations d'électricité. Le SIPPAREC a proposé aux communes de contrôler et percevoir cette taxe avant de la reverser. Cette proposition a rencontré un succès unanime puisque la totalité des 80 communes concernées ont délibéré en ce sens, permettant la mise en œuvre de cette nouvelle organisation au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Sur les bases du taux des taxes en vigueur en 2008, à 48 millions d'euros, la taxe collectée a progressé de 3,2 millions d'euros par rapport à 2007 (44,8 millions).

## **2 – Développer les énergies renouvelables**

Après s'être doté en 2006 de la compétence optionnelle « développement des énergies renouvelables », 26 collectivités y ont adhéré. Huit installations de centrales photovoltaïques ont été terminées et raccordées au réseau au 30 septembre 2009 sur des communes, dont Issy-les-Moulineaux pour une production cumulée de 115 500 kWh et 40 tonnes de Co2 ont été évitées.

## **3 – Développement durable**

La gestion de l'éclairage public dans les collectivités locales devenant complexe, il est nécessaire d'associer des contraintes financières, techniques, socio-économiques et de protection de l'environnement de plus en plus complexes. Le SIPPAREC apporte une expertise aux collectivités qui le souhaitent. En 2008, la diversité des missions réalisées montre l'intérêt des villes pour ce dispositif qui leur permet de recourir à une expertise ponctuelle, préalablement au lancement de leurs projets.

#### **4 – Compétence optionnelle « Réseaux urbains de communications électroniques et de services de communication audiovisuelle »**

##### **4.1. Un patrimoine public de réseaux de télécommunications pour doter toutes les communes du très haut débit sans investir par elles-mêmes**

Le SIPPAREC a contractualisé six délégations de service public concernant :

- **Une infrastructure en fibre optique noire, IRISE** permettant aux opérateurs de disposer de capacités en gros de télécommunications à l'échelle métropolitaine, qui est en service depuis 2001. Au 31 décembre, IRISE s'étendait sur 487 km dans le cadre du contrat de concession. IRISE a investi 2 839 000 euros, pour déployer 15,5 km supplémentaires.
- **SEQUANTIC** : réseau actif sur fibre optique raccordant les entreprises dans 147 zones à forte densité économique (concessionnaire TUTOR) en cours de déploiement. En 2008, le comité a choisi la société TUTOR pour reprendre la concession de délégation de service public. Le déploiement est en cours pour trois ans. Les premières entreprises raccordées se situent au Blanc-Mesnil, Boulogne-Billancourt, Bry-sur-Marne, Champigny, Gentilly, Nanterre et Rungis.
- **OPALYS** : réseau actif sur fibre optique pour les particuliers sur 13 communes en cours de déploiement (concessionnaire OPALYS Télécom), dans la mesure où aucune de ces communes n'a bénéficié du déploiement d'un réseau câblé.

##### **4.2. Les services du syndicat aux villes adhérentes**

###### **4.2.1 – Développement du très haut débit**

Afin de favoriser le développement du très haut débit, le SIPPAREC a progressivement conçu un dispositif permettant d'améliorer la connaissance du sous-sol et d'aider les communes à gérer leurs fourreaux.

###### **4.2.2 – Groupement de commandes de services de télécommunications**

A la suite de l'audit intervenu fin 2007, les objectifs principaux de la 5<sup>ème</sup> consultation (pour les marchés de janvier 2010 – 31 décembre 2012) ont porté sur la continuité du service et l'évolution vers de nouveaux modes de convergence entre les services « voix/données » et « fixe/mobiles » pour accompagner l'évolution des systèmes d'information. Les adhérents qu'ils soient communes, communautés d'agglomération, conseils généraux, OPHLM ont pu bénéficier d'économies substantielles sur l'ensemble des lots, à volume constant, par rapport aux marchés précédents du groupement. A noter que le lot abonnement a été mis en concurrence pour la première fois.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

**M. LE MAIRE** signale que Chaville n'est pas adhérente du SIPPAREC pour l'ensemble de son activité mais uniquement sur la compétence optionnelle « Réseaux urbains de communications électroniques et de services de communication audiovisuelle ». Ce n'est pas l'activité centrale du SIPPAREC qui est à la base un Syndicat de distribution d'électricité ; or, le syndicat de distribution d'électricité sur le territoire de Chaville est le SIGEIF.

**M. LIEVRE** estime que cela est heureux parce que le 92 est le département qui subit le plus de coupures. Il remarque en revanche que ERDF doit revoir la présentation des éléments financiers de la concession car des comparaisons d'un exercice à l'autre sont impossibles.

**M. LE MAIRE** précise qu'il y a un conflit important entre le SIPPAREC et ERDF, qui n'existe pas entre le SIGEIF et ERDF.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°42) :**

- **Constata** que le rapport d'activité 2008 du SIPPAREC a été présenté au cours de la présente séance.

## 28/ RAPPORT ANNUEL 2008 DE LA SOCIETE SOGERES, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET COLLECTIVE

MME DAEL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Le service de restauration scolaire et collective est assuré, au moyen d'un contrat d'affermage, par la société SOGERES depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le document ci-annexé a vocation d'une part, à restituer les données principales sur le service et la qualité des repas servis aux enfants et d'autre part, à dresser le bilan technique et financier de la prestation de la SOGERES.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation du service public de la restauration scolaire a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 24 novembre 2009.

### I. BILAN QUALITE – ENVIRONNEMENT

#### 1.1. Prestations aux convives

Pour l'année 2008 il a été servi sur la Ville :

- en moyenne 1 300 repas scolaires par jour (environ 500 dans les écoles maternelles et 800 dans les écoles élémentaires) sur 10 mois par an de restauration (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Cela représente 185 000 repas pour l'année.
- 46 290 goûters ont été servis les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les enfants maternels restant sur le temps périscolaire, ainsi que les mercredis pour l'ensemble des centres de loisirs.
- les repas des mercredis et vacances scolaires totalisent 22 425 repas pour l'année.
- 19 280 repas adultes ont été servis pour le personnel encadrant la restauration et travaillant sur les écoles.

Au total en 2008, la SOGERES a fourni près de 273 000 prestations aux écoles et centres de loisirs.

#### a) Prestation alimentaire

Pour permettre de contrôler la prestation alimentaire, différents moyens ont été mis en place au début du contrat et se sont poursuivis jusqu'en 2008 :

- réunion de la commission menus : les menus sont validés lors de la commission menus deux mois à l'avance ;
- réunion de la commission restauration tous les deux mois dans un objectif de faire un suivi des points de vigilance identifiés lors des commissions menus ;
- réunion trimestrielle avec le responsable de secteur de la SOGERES (Monsieur HUN), le responsable sur la Ville et d'autres intervenants SOGERES, si nécessaire ;
- mise en place depuis 2007 de pesées systématiques sur tous les sites afin de vérifier les quantités servies aux convives et de vérifier la qualité de la prestation.

A chaque fois :

- le gérant de la Ville est informé de cette pesée ;
- l'ensemble du repas proposé est pesé et confronté aux recommandations données par la SOGERES dans le cahier des charges ;
- un compte-rendu de visite est envoyé à la SOGERES. Toute anomalie rencontrée est signalée à la SOGERES qui doit fournir une explication et mettre en place de nouvelles procédures si nécessaire.

Les conclusions des pesées sont abordées dans les commissions « menus ». A plus de 95% les pesées sont conformes aux recommandations du cahier des charges (quelques entrées et fromages servis sont parfois légèrement inférieurs aux recommandations, mais parfois aussi supérieurs. Les enfants peuvent demander à être resservis).

La Ville a renforcé ses contrôles sur sites en matière d'hygiène. A chaque période de vacances scolaires, elle vérifie l'exécution des prestations demandées au cahier des charges concernant le nettoyage des locaux et offices. Un rapport de visite est ensuite communiqué à la SOGERES. En cas d'anomalies constatées, la SOGERES est tenue d'apporter immédiatement les modifications nécessaires. L'ensemble de ces points est également abordé lors des commissions menus.

#### ▪ Déjeuner

Suite à un travail régulier de la diététicienne, l'équilibre nutritionnel des menus est respecté par huitaine et est en conformité avec le cahier des charges de la Ville. Les repas servis sont globalement bons au goût et appréciés des convives.

Sur demande de la Ville, la SOGERES fournit les fiches techniques des produits. Ceci permet à la Ville de contrôler la qualité et la préparation des denrées, ainsi que la conformité de la prestation au cahier des charges.

La visibilité sur le service des fruits amorcée en 2006 s'est encore améliorée. A la demande de la Ville d'avoir un intitulé clair du fruit au mois n-1, la SOGERES avait proposé une visibilité sur la semaine suivante. Ceci permet d'améliorer la communication auprès des familles. La Ville est restée vigilante tout au long de l'année pour que cette visibilité se maintienne car le nombre d'enfants atteints d'allergies alimentaires augmente. Le planning hebdomadaire des fruits est communiqué directement aux familles pour les allergies de ce type et permet à chaque acteur de la restauration de s'adapter et prévoir l'organisation nécessaire pour l'enfant. Par ailleurs, à la demande de la Ville, la SOGERES a mis en place un stock-tampon de compotes de pommes disponible sur chaque école, permettant aux enfants allergiques aux fruits rouges ou exotiques de pouvoir bénéficier d'un dessert. Enfin, le kiwi a été supprimé des restaurants scolaires de Chaville. En effet, certaines allergies au kiwi sont particulièrement intolérantes et nécessitent l'isolement total de l'enfant, difficilement organisable en collectivité.

La maturité des fruits est encore aléatoire suivant les services. La SOGERES demande que quelques fruits n'apportant pas satisfaction soient gardés pour qu'un retour direct auprès de leur fournisseur puisse être effectué. Le service qualité de la SOGERES travaille à ce sujet.

L'approche thématique du « bio » amorcée en 2007 par la municipalité donne satisfaction aux convives : une denrée « bio » est déclinée mensuellement sous quatre recettes différentes (de l'entrée au plat de résistance). Cette solution a été mise en place suite à des retours peu satisfaisants sur les repas intégralement « bio » de l'entrée au dessert (manque de goût, des rotations trop courtes des denrées et des repas visuellement moins conformes aux habitudes des enfants).

Il est également à noter qu'il est proposé un repas de substitution aux convives qui ne mangent pas de porc. A cet effet, ces derniers sont comptabilisés de manière journalière. Le substitut de repas est annoncé sur les menus bimensuels distribués aux parents.

- **Goûter**

Les goûters sont équilibrés au plan nutritionnel. Il avait été demandé par la Ville de supprimer les emballages individuels et pâtisseries industrielles. Il a été introduit des fruits frais de saison. L'actuel cahier des charges ne prévoyait pas la prise en charge par le prestataire des goûters le mercredi. Un avenant a été passé en janvier 2008 ne modifiant pas l'économie générale du contrat, s'élevant à moins de 50 000 € (jusqu'à la fin de la délégation en janvier 2010) prévoyant la livraison des goûters pour les mercredis hors vacances scolaires, sur l'ensemble des accueils de loisirs de la Ville.

Les caractéristiques nutritionnelles, la structure, les grammages et la livraison des goûters sont précisés dans cet avenant. L'ensemble de ces critères a été respecté tout au long de l'année.

La Ville avait pour objectif de travail d'établir des goûters plus diversifiés que ceux de la semaine, tout en maintenant les recommandations du GEM-RCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition), recommandations servant de références nationales et éditées par le Ministère de l'économie.

- **Repas froids et pique-niques**

Les pique-niques doivent être conditionnés en emballages individuels pour pouvoir être transportés. Cinq types de pique-niques sont proposés par la SOGERES. Il est constaté que la qualité des pique-niques du mois de juillet est meilleure que celle du mois d'août.

Les barbecues sont particulièrement appréciés des convives pour la qualité et la préparation en marinade des viandes (les viandes sont cuites au barbecue en cuisine centrale puis réchauffées sur place au moyen des procédés habituels).

Pour rappel, la SOGERES a sous-traité la fabrication des sandwichs, et une dégustation d'un ensemble de sandwichs a été proposée à la commission menus. Cette dernière a validé le changement d'organisation des pique-niques et repas froids.

**b) Politique d'animation**

Dans le cadre de la découverte du goût, la SOGERES a développé sa propre politique d'animation.

Les animations de la SOGERES sont conçues pour être ludiques et interactives. Elles permettent aux enfants de découvrir de nouvelles saveurs tout en leur apportant des informations nutritionnelles. Des repas à thèmes ont été proposés à travers le « village de la découverte » : la cannelle (en janvier), le roquefort (en mars), le romarin (en mai), la rhubarbe (en septembre), etc.

**c) Communication aux parents (et aux convives)**

- **Communication des menus**

Les menus sont affichés sur les panneaux extérieurs de la Ville et dans le restaurant. Chaque enfant reçoit individuellement de son enseignant les menus sur les deux mois à venir. En outre, les menus par semaine sont affichés dans les réfectoires. Le menu du jour et de la semaine est également consultable sur le site Internet de la Ville, rubrique école.

La SOGERES, dans sa volonté de répondre à une plus grande transparence alimentaire, développe le contenu de ses repas également sur son site Internet. Des fiches techniques par produit précisent également l'origine et la composition des différents plats. Un lien Internet relie directement ces informations sur le site de la Ville.

Une amélioration générale de la communication des menus est à noter en 2008 sur deux plans :

- Pour les mois de juillet et août, les grilles de menus ont été transmises aux familles par l'intermédiaire des animateurs des centres de loisirs, comme cela avait été amorcé en 2007.
- A la demande insistante de la Ville, une communication claire des fruits est mise en place dans le courant de l'année. Un planning hebdomadaire des fruits est affiché le vendredi pour la semaine suivante à l'entrée des écoles, est communiqué aux directeurs d'école et aux animateurs.

▪ **Communication et parole de l'enfant**

Un travail de communication avec les enfants afin de recueillir leur parole se poursuit lors des visites systématiques pour les pesées où les personnes ayant effectué la pesée déjeunent sur place avec les enfants. C'est un moment de discussion avec les enfants, d'éducation nutritionnelle et d'observation des comportements des enfants. Globalement, les enfants sont satisfaits.

▪ **Communication avec les parents d'élèves et les membres de la Caisse des écoles**

Les pesées systématiques ont permis d'avoir un retour régulier, direct et objectif sur les quantités consommées par les convives. Une communication globale a été effectuée auprès des membres du comité de la Caisse des écoles et dans les conseils d'école.

Les animateurs peuvent effectuer leurs remontées immédiates d'information auprès de leur responsable direct ou de la responsable des relations scolaires. Un questionnaire est également donné aux animateurs sur la qualité de la prestation pour chaque mois.

## 1.2. **Hygiène et sécurité des aliments**

### a) **Bilans des contrôles bactériologiques et d'hygiène**

De manière générale, le prestataire s'engage à respecter la procédure HACCP et de façon exhaustive les normes et autres spécifications techniques liées à la salubrité et la sécurité des aliments qu'il s'agisse du transport, de l'entreposage, de la conservation, de la congélation et décongélation des aliments.

Il est prévu que le prestataire fasse contrôler à raison d'une fois par semaine, la qualité bactériologique des aliments servis. Les résultats communiqués par ailleurs mensuellement par le laboratoire Pasteur, commandité par la Ville, n'ont relevé aucun incident et les résultats d'analyse sont conformes aux critères de référence.

Conformément à la réglementation, des plats témoins sont conservés pendant cinq jours au froid sur chacun des sites. Cette mise en œuvre permet de faire des analyses complémentaires et de lever des doutes en cas de suspicion d'intoxication alimentaire.

La Ville a demandé à la SOGERES de retirer les produits laitiers contenant de la gélatine d'origine porcine et de les remplacer par d'autres produits laitiers. Les flans sans gélatine ont été acceptés.



## **b) Incidence des moyens humains et techniques**

Sur le plan hygiénique, il est de rigueur qu'un même agent en cuisine ne puisse accomplir à la fois un secteur dit « souillé » (évacuation des déchets, enlèvement de la vaisselle, etc.) et un secteur dit « sain » (manipulation, préparation des repas, etc.).

La SOGERES a mis en place sur chaque site un classeur blanc HACCP permettant de retracer l'ensemble des actions effectuées sur le site en matière d'hygiène alimentaire.

Au moment de sa proposition de marché, la SOGERES avait joint à son mémoire justificatif un document précisant le plan détaillé de formation de son personnel s'étalant sur les cinq années du contrat d'affermage. Depuis le début du contrat une soixantaine de formations ont été dispensées.

Pour l'année 2008, 15 membres du personnel SOGERES ont été formés autour de trois grands axes de formation :

- l'organisation du travail ;
- les fiches pratiques en office (fiches résumant la méthode HACCP, la manière de servir aux convives) ;
- la mise en valeur des prestations servies aux convives ;
- la formation HACCP sur l'ensemble des écoles.

Ces formations s'intègrent au programme général demandé au cahier des charges :

- l'hygiène en restauration collective ;
- connaître, comprendre et communiquer avec les enfants ;
- savoir faire et techniques d'élaboration des hors-d'œuvre et desserts.

## **2. BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER**

### **2.1. Conditions techniques : gestion des offices**

#### **a) Les selfs**

Hormis Paul Bert, toutes les écoles élémentaires sont équipées de self service. Ceci permet de mieux gérer l'organisation des repas. Le nouveau groupe scolaire sera équipé d'un self, cette réalisation étant prévue pour 2010.

#### **b) Gestion de l'entretien et du matériel**

Conformément aux dispositions du cahier des charges, la SOGERES est responsable du bon état de propreté des locaux, matériels et mobiliers dont elle a la charge.

Durant les vacances d'été, un nettoyage complet des sites a été effectué après rappel de la Ville sur ce sujet.

La SOGERES a effectué plusieurs interventions de maintenance, notamment sur les lave-vaisselle, fours et armoires froides pour l'ensemble des sites. Des réparations ponctuelles ont également été effectuées en fonction des besoins.

En revanche, la petite vaisselle sur certains sites est dans un état méritant son remplacement. Suite aux demandes itératives de la Ville par courrier ou lors de commissions, des renouvellements de petits matériels ont eu lieu notamment à Paul Bert. La SOGERES, comme elle s'y était engagée, a établi depuis Pâques 2007 un tableau de suivi de petit matériel à changer, site par site. Cet outil permet une meilleure gestion et un meilleur suivi du renouvellement.

## **2.2. Fréquentation et tarifs applicables aux usagers**

### **a) Indice de fréquentation de la restauration**

En moyenne, la SOGERES sert plus de 5 200 repas par semaine aux enfants sur 36 semaines scolaires. La fréquentation est fluctuante selon les jours, les journées du mardi et du jeudi étant les plus chargées. C'est en octobre que le nombre de repas servis est le plus important (23 400 repas), pour une moyenne mensuelle de 20 800 repas (mois de juillet et août exclus).

S'agissant du coût de revient du repas, la SOGERES indique que ses marges de manœuvre sont limitées (un repas maternel est facturé à la Ville 4,96 euros et un repas élémentaire 5,23 euros) au regard de la qualité exigée par la Ville. Cependant, les termes de l'engagement sont tenus notamment sur la qualité de la viande charolaise. De 2007 à 2008, la tarification des repas a augmenté de 2,69%.

### **b) Tarifications et encaissements**

Les tarifs des repas sont fixés par la Ville. Pour 2008, de janvier à juin, le tarif maximum de référence était de 3,44 € le repas. A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008, le tarif est passé à 3,53 €, conformément au vote du Conseil municipal, soit une hausse de 2,62%. A partir de ce tarif est appliquée une minoration du prix du repas compte tenu de la grille de la carte famille destinée à aider les revenus moins favorisés. Le tarif moyen payé par les familles est de 2,88 € pour les repas maternels et 2,94 € pour les repas élémentaires.

C'est la SOGERES qui a la responsabilité de la facturation et des encaissements auprès des familles ainsi que les relances pour impayés.

Conformément au cahier des charges, la SOGERES a la charge des deux premières relances pour impayés et en cas de non effet de ces dernières, elle adresse à la Ville un état mensuel des impayés. La Ville doit alors faire savoir si elle prend en charge à titre social, les sommes impayées ou si elle autorise le recouvrement par voie contentieuse.

En tout état de cause, la SOGERES doit provisionner la somme annuelle de 5 000 euros d'impayés. Au-delà de cette somme, la SOGERES facture à la Ville, sur justificatifs, le montant restant d'impayés.

Les impayés doivent être transmis régulièrement par la SOGERES à la Ville. Pour l'année 2008, près de 15 770 euros d'impayés ont été refacturés à la Ville, soit 2,33% de la somme globale payée par les familles.

Il doit être noté que cette action est là encore transversale au même titre que l'action des animateurs et nécessite un travail de collaboration entre services. Par la mise en place de commissions d'impayés, le montant des impayés pour l'année 2008 a diminué de plus de 20%.

## **2.3. Fréquentation et tarifs applicables aux usagers**

Au titre de l'exercice 2008, le bilan financier présenté par la société pour l'exploitation du service, fait état d'un montant total de dépenses de 1 326 616 € et un montant total de recettes de 1 163 231 €, indemnité compensatrice comprise. Le détail du bilan figure en annexe du présent rapport.

## CONCLUSION

Cette avant dernière année de délégation a principalement permis d'assurer un suivi de la prestation tant sur le plan de la qualité, la valeur nutritionnelle des repas, que sur l'organisation technique et matérielle des services. Des visites et des pesées systématiques se sont poursuivies au cours de l'année permettant de renforcer ce suivi. Une coordination importante entre les différents acteurs de la Ville autour des impayés a permis de mieux suivre les familles en difficulté et relancer régulièrement les familles qui oublient de payer.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 décembre 2009.

**M. AVELINO** indique que les retours de parents d'élèves sur la SOGERES ne sont pas forcément des plus élogieux. La suppression de la Caisse des Ecoles, qui était vigilante quant à la qualité de la prestation, est dommage par rapport à la surveillance de ce qui se passe.

**M. LE MAIRE** réplique que la Caisse des Ecoles n'est pas supprimée et existe toujours, ainsi que la commission restauration.

**MME DAËL** certifie qu'il y a en effet toujours la commission restauration dans laquelle est discuté le bilan des deux mois écoulés, tant du point de vue qualitatif des repas que des problèmes d'hygiène, de livraison, de formation du personnel. Elle reconnaît toutefois qu'il n'y a que quatre membres élus à la Caisse des Ecoles – parce qu'il n'y avait que quatre candidats – et que ceux-ci ne sont pas spécialement assidus, même si Mme CABARAT, par exemple, participe de temps en temps à la réunion menus. Lors de sa réunion avec les parents à l'école Paul Bert, Mme DAËL a notamment discuté de la cantine, puisqu'un des points tangents était l'hygiène, la propreté à Paul Bert. La SOGERES a fait pas mal d'efforts cette année et à la réunion de début décembre, les parents étaient très satisfaits du résultat.

**M. AVELINO** tient à nuancer ces propos. D'après ce que lui ont dit certains parents, ils ont noté une amélioration, certes, mais de là à dire qu'ils sont très satisfaits, il y a peut-être un peu d'exagération.

**M. LE MAIRE** remarque qu'il y a toujours une insatisfaction en ce qui concerne la restauration scolaire dans toutes les communes.

**M. AVELINO** en convient, mais sur l'aspect hygiène en particulier, il pense que tout le monde a vu des photos qui étaient prises à Paul Bert et qui n'étaient pas élogieuses du tout.

**M. LE MAIRE** assure que Mme DAËL et les services de la Ville sont là pour contrôler en permanence ce qui peut se passer à Paul Bert, en particulier au point de vue hygiène. Il est bien conscient de ce problème qui ne date d'ailleurs pas d'hier mais le juge heureusement provisoire.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°43) :**

- **Constata que le rapport annuel 2008 de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration scolaire, a été présenté au cours de la présente séance.**

## **29/ CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE CHAVILLE, LE CCAS DE CHAVILLE ET LE CREDIT MUNICIPAL DE PARIS PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION D'UN DISPOSITIF DE MICRO-CREDIT PERSONNEL**

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Afin de compléter les mesures sociales destinées à soutenir les personnes en situation de difficulté financière qui ne sont pas en mesure de recourir au système bancaire classique, il est proposé de confier au Crédit Municipal de Paris la mise en œuvre et la gestion d'un dispositif de microcrédit personnel.

Ce dispositif est issu de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale laquelle a prévu la création d'un fonds de cohésion sociale géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. L'objectif central de ce fonds est de favoriser l'accès au crédit pour les personnes qui en sont exclues.

Ainsi le Crédit Municipal de Paris peut traiter des prêts à taux réduit facilitant ainsi la réalisation de projets permettant l'insertion et la réinsertion sociale ou professionnelle des demandeurs. Le Crédit Municipal de Paris a contracté avec quatre établissements bancaires agréés par le fonds de cohésion sociale : la Banque Postale, la Caisse d'Épargne Ile-de-France, le Crédit Coopératif du Groupe Banque Populaire et Laser Cofinoga. La Caisse des Dépôts et Consignations est associée à ce projet.

L'ensemble de ce projet s'inscrit dans une démarche de lutte contre l'exclusion bancaire et sociale de manière adaptée à chaque situation et dans le cadre d'un accompagnement de l'emprunteur. Les dossiers éligibles sont destinés à concrétiser un projet soit professionnel (frais d'inscription à une formation, permis de conduire, etc.), soit personnel (acquisition d'un bien de première nécessité, accès au logement, santé, événement familial, naissance, etc.). Le microcrédit n'est toutefois pas un substitut aux prêts à la consommation classiques et ne peut servir à combler un découvert bancaire ni à restructurer des dettes.

Le CCAS instruera les dossiers de demande qui seront transmis au Crédit Municipal de Paris, qui après validation, le présentera au comité des banques. Ce dernier, décidera de l'octroi du prêt, décaissé par l'une des banques partenaires et versé directement au bénéficiaire.

Le montant varie entre 300 € et 3 000 € (exceptionnellement 5 000 € pour des situations relevant d'accidents de la vie). Les intérêts sont de 4% à taux fixe, hors assurance facultative (décès, invalidité) pour les prêts accordés avant le 30 septembre 2010. La durée maximum du prêt est de 36 mois (exceptionnellement jusqu'à 60 mois pour des situations relevant d'accidents de la vie). Cette durée est calculée en fonction des ressources du demandeur et de la nature de son projet.

A l'issue du remboursement intégral du prêt, les emprunteurs bénéficient d'un remboursement de la moitié des intérêts versés. Le CCAS en assurera le financement.

Le risque d'impayé sera pris en charge d'une part, par le Fonds de Cohésion Sociale géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et, d'autre part, par les partenaires bancaires agréés.

Une des spécificités de cette expérimentation tient dans l'orientation des souscripteurs en amont et dans l'accompagnement préalable et en cours de prêt. Dans ce cadre, la coordination globale et la gestion du dispositif par le Crédit Municipal de Paris prendront en compte l'intervention du CCAS, notamment pour la détection des bénéficiaires, l'avis qu'ils porteront en opportunité pour le recours au microcrédit personnel au regard des autres aides mobilisables, le conseil à l'élaboration du dossier et l'avis sur la qualité du projet notamment au regard de la situation globale du demandeur.

En cas d'incident de paiement, le Crédit Municipal de Paris interpellera le référent de la personne concernée par le microcrédit.

Il est précisé que le CCAS remboursera l'emprunteur, à l'issue du remboursement du prêt par ce dernier, la somme correspondant à la moitié des intérêts versés.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de ce dispositif, dans les conditions définies ci-dessus, permettant de proposer aux Chavillois en situation de difficulté financière le microcrédit social personnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondant à ce dispositif.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 décembre 2009.

**MME QUONIAM** considère que c'est une excellente initiative. Cela entre parfaitement dans le cadre du FAC où ils ont justement vu des cas de personnes qui demandaient une aide pour le permis de conduire, des jeunes qui en avaient besoin pour leur travail.

**MME PROUTEAU** indique qu'ils sont ouverts à une autre couche de population qui peut faire appel à eux dans ce cadre.

**M. PANISSAL** enchérit sur le fait que ce soit une excellente idée. Néanmoins, il tient à signaler une précaution à prendre : faire attention aux personnes déjà surendettées qui, normalement, n'y ont pas droit.

**MME PROUTEAU** confirme que le microcrédit ne concerne pas le surendettement. Elle précise que deux filtres sont mis en place : une instruction par le CCAS qui connaît les dossiers et les personnes et une instruction au niveau du Crédit municipal qui gère l'attribution des prêts. Il ne s'agit pas de rachat de crédit ni de « cuisine bancaire ».

**M. LE MAIRE** estime que c'est une très belle opération qui ne concernera pas, par définition, une masse de la population, mais une population qui n'est actuellement pas touchée par les dispositifs existants.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°44) :**

- **Approuve** la mise en place du dispositif de microcrédit social personnel tel que défini dans la convention tripartite ci-annexée à intervenir entre la ville de Chaville, son CCAS et le Crédit Municipal de Paris.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **Précise** que le CCAS remboursera à l'emprunteur, à l'issue du prêt consenti dans le cadre du microcrédit, la somme correspondant à la moitié des intérêts versés par ce dernier.
- **Précise** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget primitif de la Commune :

**Nature : 657362 « subvention de fonctionnement versée au CCAS »**

### 30/ TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE

MME PRADET, conseillère municipale déléguée à la bibliothèque et la médiathèque, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3230 du Conseil municipal du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2009), les tarifs de la bibliothèque municipale avaient été fixés de la manière suivante :

	Résidents Chavillois et résidents de la communauté d'agglomération « Arc de Seine »	Résidents hors communauté d'agglomération « Arc de Seine »
Abonnement annuel pour les documents imprimés et internet (jeunes et adultes)	Gratuité	22,00 €
Abonnement annuel pour l'ensemble des supports dont DVD et CD (jeunes et adultes)	20,00 €	67,00 €
Duplicata de carte	3,00 €	3,00 €
Photocopieur : carte 10 photocopies	3,00 €	3,00 €
Photocopieur : recharge carte 10 photocopies	1,50 €	1,50 €
Imprimante : carte 10 impressions	1,50 €	1,50 €
Vente de livres retirés des collections : livres de poche, petits formats (l'unité)	0,50 €	0,50 €
Vente de livres retirés des collections : livres brochés (l'unité)	1,00 €	1,00 €
Amendes pour retard : J + 7 à J + 20	Livres + périodiques : 1,50 € Disques : 2,50 €	Livres + périodiques : 1,50 € Disques : 2,50 €
Amendes pour retard : J + 21 à J + 34	5,00 € Tous supports	5,00 € Tous supports
Amendes pour retard : J + 35 à J + 62	9,00 € Tous supports	9,00 € Tous supports
Amendes pour retard : J + 63 à J + 125	12,00 € Tous supports	12,00 € Tous supports
Amendes pour retard : J + 126 à J + 187	15,00 € Tous supports	15,00 € Tous supports
Amendes pour retard : J + 188 à J + 244	18,00 € Tous supports	18,00 € Tous supports
Amendes pour retard : J + 245 à J + 309	21,00 € Tous supports	21,00 € Tous supports
Amendes pour retard : J + 310	24,00 € Tous supports	24,00 € Tous supports

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de prévoir un ensemble de tarifs uniques pour les usagers résidant sur le territoire de la future communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et d'appliquer cet ensemble de tarifs aux agents de la Commune quel que soit leur lieu de résidence dans le cadre de l'action sociale ;
- de maintenir les tarifs 2008 pour les abonnements ;
- d'ajouter un tarif photocopie noir et blanc A4 à l'unité ;
- d'ajouter un tarif livres grand format pour la vente de livres retirés des collections ;
- de simplifier les tarifs appliqués pour les amendes.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation et vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 7 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°45) :

- **Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les tarifs de la bibliothèque municipale comme suit :**

	Usagers résidant sur le territoire de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et agents de la Commune	Usagers résidant hors du territoire de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »
Abonnement annuel pour les documents imprimés et internet (jeunes et adultes)	Gratuité	22,00 €
Abonnement annuel pour l'ensemble des supports dont DVD et CD (jeunes et adultes)	20,00 €	67,00 €
Duplicata de carte	3,00 €	3,00 €
Photocopieur : carte 10 photocopies	3,00 €	3,00 €
Photocopieur : recharge carte 10 photocopies	1,50 €	1,50 €
Photocopie noir et blanc A4 à l'unité	0,18 €	0,18 €
Imprimante : Carte 10 impressions	1,50 €	1,50 €
Vente de livres retirés des collections : livres de poche, petits formats (l'unité)	0,50 €	0,50 €
Vente de livres retirés des collections : livres brochés (l'unité)	1,00 €	1,00 €
Vente de livres retirés des collections : livres grand format (l'unité)	1,50 €	1,50 €
Amendes pour retard (tous supports) : J + 7 à J + 60	1,50 €	1,50 €
Amendes pour retard (tous supports) : J + 61 à J + 100	5,00 €	5,00 €
Amendes pour retard (tous supports) : plus de J + 100	10,00 €	10,00 €

Avant de passer aux décisions municipales, **M. LE MAIRE** sollicite un point d'information sur le guichet unique énergie.

**MME GRANDCHAMP** informe qu'il s'agit d'une annonce de publication sur le site Internet de la Ville. Comme prévu dans son programme, la majorité a mis en place un guichet unique développement durable pour faciliter la vie des citoyens et des Chavillois dans leurs démarches.

**MME GAVOIS** explique que les usagers vont trouver sur le site Internet de la Ville, à la rubrique « développement durable : mode d'emploi », des informations qui se veulent extrêmement pratiques pour tous leurs projets liés au développement durable, comme des projets d'aménagement de logement, ainsi qu'un certain nombre de recommandations sur des thèmes comme l'énergie, l'eau, les transports... Elle incite les conseillers à consulter cette rubrique sur le site Internet et à faire remonter les informations parce qu'il s'agit une première pierre et que cela va évidemment évoluer en fonction des besoins, des technologies, des subventions futurs.

**M. LE MAIRE** suggère de s'assurer que sur le site Internet, il y ait pendant quelque temps une fenêtre pour mettre cette rubrique en valeur, comme cela a été fait pour le Centre-Ville.

**M. PANISSAL** indique qu'il doit y avoir quelque chose, parce qu'il a consulté le site durant l'après-midi et qu'il a été incité à consulter cette rubrique.

**M. LE MAIRE** précise qu'il veut qu'il soit possible d'accéder directement à cette rubrique par un raccourci sans être obligé de passer par l'arborescence, et ce de manière durable et non provisoire.

Pour conclure, **MME GAVOIS** signale une remarque de M. COTHENET sur le fait qu'ils avaient oublié la première mesure en ces temps de grand froid : fermer les volets.

**M. LE MAIRE** relève qu'en effet, les mesures de bon sens sont parfois celles qui sont oubliées le plus facilement. Il félicite Marie-Sabine GAVOIS et Marie-Odile GRANDCHAMP d'avoir mis au point ce guichet unique qui a demandé beaucoup plus de travail qu'il y paraît.

<b>DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>
---

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Il rappelle enfin que comme il est traditionnel, à l'issue du dernier Conseil de l'année, un petit buffet est organisé pour toutes celles et tous ceux qui veulent rester quelques minutes, et que le public y est bien évidemment invité. Il souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h55.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville  
Député des Hauts-de-Seine